# ISTOIRE

CRITIQUE

AT-CONSERVATEUR.

IMPRIMERIE DE POULET,
QUAI DES AUGUSTINS, n°. 9.

Jacob DeWitt

# HISTOIRE

## CRITIQUE

## DU SÉNAT-CONSERVATEUR,

DEPUIS SA CRÉATION, EN NIVOSE AN VIII, JUSQU'A SA DISSOLUTION, EN AVRIL 1814.

PAR R. S. DURDENT.

*Suum cuique.*



PARIS,

A LA LIBRAIRIE D'ÉDUCATION ET DE JURISPRUDENCE
D'ALEXIS EYMERY,
Rue Mazarine, n°. 30, derrière l'Institut.

1815.

# INTRODUCTION.

---

» Un signe était un ordre pour le Sénat, » qui toujours faisait plus qu'on ne dési- » rait de lui. » C'était ainsi que s'exprimait Buonaparte, dans sa fameuse proclamation datée de Fontainebleau en avril 1814, lorsque le Sénat l'eut déclaré déchu. C'était ainsi qu'il dénonçait à l'Europe entière le premier corps politique de la France, et qu'il disait, en d'autres termes : Le moyen de ne pas céder à la tentation d'être despote, quand on n'a, pendant plusieurs années, été entouré que d'esclaves !

Buonaparte calomniait-il le Sénat, ou ne faisait-il que lui rendre une rigoureuse justice? La réponse à cette question ne peut se trouver que dans l'examen des faits; eux seuls donneront la solution de ce grand problême historique; eux seuls feront connaître si cet homme, qui n'hésita jamais à pousser contre ses ennemis les ressentimens jusqu'à la calomnie la plus effrénée, insulta sans raison les *pères de la patrie*, ou si le Sénat ne fut en effet nommé *Conservateur* que par antiphrase, à peu près comme les Grecs donnaient quelquefois aux furies le nom d'*Euménides* ou *Douces Divinités*. Sûr de ne rien avancer que d'après les autorités irrécusables, l'auteur de cette Histoire ne dissimulera la vérité par aucune considération particulière. Il ne dira pas « que le Sénat » conservateur ne lui est connu ni par des

» bienfaits, ni par des injustices » ; car, en sa qualité de Français, il a été, comme le plus grand nombre, citoyen très-passif aux époques funestes de la révolution, et l'influence du Sénat sur le gouvernement de Buonaparte a dû se faire sentir à son égard comme à celui du reste de la France. Si donc ce Sénat s'est constamment montré digne de ses augustes et importantes fonctions, il en recevra justement le prix dans cet examen impartial de ses *faits et gestes*; s'il en est autrement...., à qui faudra-t-il s'en prendre ? Rien n'est entêté comme les faits, dit *une phrase* qui a mérité de devenir proverbiale ; et ce serait réellement être attaqué de démence, que de vouloir lutter contre eux. La liberté de la presse nous est enfin accordée par le gouvernement royal. Ces mots n'offrent plus à l'esprit l'idée d'une amère dérision. Il

est donc temps d'user d'une liberté sage, et de citer au tribunal de l'équité les hommes et les choses. *Suum cuique.*

---

# HISTOIRE

## CRITIQUE

## DU SÉNAT-CONSERVATEUR.

Il convient de remonter d'abord à l'époque où le Sénat-conservateur fut créé, en jetant sur les événemens qui précédèrent cette création, un coup-d'œil rapide.

Après que le plus grand des forfaits eut souillé à jamais les annales de la France, et épouvanté l'Europe, nous eûmes le bonheur ineffable d'être constitués en république. Au nom de la *Liberté*, une immense partie de la population fut ou jetée au milieu des périls de la plus épouvantable guerre, ou plongée dans les prisons, ou envoyée à l'échafaud. Au nom de l'*égalité*, autre idole de nouvelle fabrique, un petit nombre de gens actifs, intrépides, supérieurs aux misérables distinctions du juste et de l'injuste, exercèrent sur le reste de la population française, une in-

fluence près de laquelle celle des Lacédémoniens, sur les Ilotes, n'était absolument rien : mais comme on se lasse de tout, même d'être dépouillé de ses biens, de sa liberté, et de craindre à toute heure pour sa vie, il fut résolu que quelques modifications seraient apportées à la manière dont s'était opéré jusqu'alors le bonheur des Français. Grâces à la mitraille de ce 13 vendémiaire an 4, où Buonaparte fit si dignement, parmi nous, sa première apparition, nous eûmes une constitution, après plusieurs autres, et un *Directoire-exécutif* composé de cinq membres.

Les malveillans, qui ont toujours abondé, même lorsque les actes révolutionnaires brillaient du plus grand éclat parmi nous, proposèrent dès-lors ce petit dilemme : ou ces cinq hommes s'entendront pour gouverner avec fermeté, et alors ce n'est pas trop la peine d'avoir substitué cinq rois plébéiens à la race antique et vénérée de Saint-Louis ; ou ils se disputeront le pouvoir, et le peuple, selon l'usage établi de temps immémorial, sera victime de leurs dissentions : ou enfin, ne sachant pas tenir d'une main ferme le timon de l'Etat, ils seront méprisés, puis chassés ; et voici encore, pour notre malheu-

reuse patrie, des déchiremens, des révolutions.

De ces trois partis, les directeurs, sans doute par haine pour toute idée monarchique, ne prirent que les deux derniers. Ils commencèrent par se traiter entr'eux à peu près comme avaient fait Robespierre et ses collègues; et l'on ignore jusqu'où les destitutions, les déportations se seraient étendues dans les fastes directoriaux, si un homme, revenu de l'Orient au moment où beaucoup de gens l'attendaient le moins, n'eût brusquement mis fin à ces fastes, pour leur substituer les fastes consulaires.

Tout le monde connaît le fameux 18 brumaire an 8. Depuis un mois seulement Buonaparte avait touché le sol français, quand il remplaça, par le pouvoir des baïonnettes, des gouvernans qui, s'ils n'eussent pas perdu toute puissance dans l'opinion publique, auraient dû le faire mettre en jugement, et condamner comme déserteur. Il en fut de cette journée comme de celle du 9 thermidor. La France, lasse d'être si cruellement tyrannisée, se voyait dans cet état douloureux où tout changement était un bien pour elle. Celui-ci lui offrait l'espérance d'une

situation plus heureuse : il fut donc accueilli avec transport. Le prestige de la gloire militaire d'un homme dont le caractère n'était pas encore bien connu de la multitude, acheva de fasciner les yeux ; et nous reçûmes, encore à peu près sans opposition, une constitution nouvelle, dans laquelle un *Sénat-conservateur* devait occuper une place importante.

La manière dont il fut constitué pouvait paraître assez surprenante à ceux qui avaient médité sur les affaires politiques et sur notre révolution.

Il ne s'était d'abord agi de rien moins que de frapper et faire crouler tous les trônes. Il avait fallu que l'Europe, que l'univers même ne fussent peuplés que de républiques ; car quelques hommes en France avaient paru ne reconnaître pour bon et pour légitime, que ce gouvernement. La souveraineté du peuple, si souvent proclamée, avait élevé les âmes de nos Brutus, si noblement appelés par eux mêmes *sans-culottes ;* le peuple était tout : rien ne devait se faire que *par* et *pour* le peuple ; et voici que, par une mystification à laquelle, au reste, il devait commencer à s'accoutumer, il n'entrait presque pour rien

dans le choix des autorités supérieures qu'établissait la constitution. Il y eut bien quelques petites formalités observées par respect pour ces *principes* auxquels on était si attaché, et que l'on proclamait si hautement à chaque révolution nouvelle ; mais dans la réalité du fait, tout se passa ainsi.

Buonaparte, vainqueur à Saint-Cloud du Conseil des cinq-cents, par le pas-de-charge de ses grenadiers, après avoir déjà triomphé de la *couardise* du Directoire, se nomma lui-même premier consul, en attendant mieux.

Il avait eu pour collègues dans le consulat provisoire, les citoyens Sieyes et Roger-Ducos, qui, lors de l'organisation définitive, cédèrent aux citoyens Cambacérès et Lebrun, sous le titre de deuxième et troisième consuls, leur pouvoir de quelques semaines. Tous quatre furent chargés de nommer trente-un membres du Sénat-conservateur. Buonaparte respectait trop la liberté des suffrages, pour faire lui-même ces nominations (1).

---

(1) Quoiqu'on ne se propose nullement de rapporter, dans un minutieux détail, les nominations et mutations du Sénat-conservateur, on croit devoir

Le Sénat était composé de quatre-vingts membres ; mais vingt d'entr'eux ne devaient parvenir à ce comble des honneurs que par des nominations postérieures. Il n'y avait pas de mal d'offrir une si intéressante perspective à l'ambition d'un grand nombre d'hommes. C'était leur dire : Voilà le prix qui vous attend, si vous servez bien la république, vos concitoyens, et.... le premier consul.

Restaient donc, pour le moment, vingt-neuf membres seulement à nommer. Qui se chargeait de ces choix difficiles ? Le Régent dit plus d'une fois que lorsqu'il nommait à une place, il faisait cent mécontens et un in-

---

consigner ici les noms de ces trente-un membres qui furent comme les pierres fondamentales d'un si bel édifice. Voici les noms de ces citoyens :

Beaupay, Bertholet, Creuzé-Latouche, Dailly, Fargues, Hatry, Lambrechts, Laplace, Lecouteulx-Canteleux, Lemercier, Lenoir-la-Roche, Lespinasse, Monge, Pléville-le-Pelley, Porcher, Rousseau, Destutt-Tracy, Vimar, Volney, Cabanis, Kellermann, Sieyes, Roger-Ducos, Garat, Cousin, Cornet, Dubois-Dubay, Ducis (ce célèbre tragique refusa, et *aucuns* dirent que ce refus lui faisait autant d'honneur que sa plus belle pièce ; mais c'étaient de stupides admirateurs du désinstéressement, des hommes d'un autre siècle), Garan-Coulon, Reynier, Lacépède.

grat. Buonaparte ne voulut point courir un tel risque : il n'influa ni plus ni moins, dans ces nominations nouvelles, que dans les premières. On avait déjà la moitié, plus un, des membres du Sénat. Pourquoi ne se seraient-ils pas complétés eux-mêmes ? C'est ainsi que procèdent les académies, ces flambeaux toujours subsistans de l'espèce humaine. Il n'y avait rien de mieux à faire que de les imiter. Les trente-un Sénateurs en nommèrent donc vingt-neuf autres (1), et l'auguste assemblée fut provisoirement complète.

Alors elle nomma trois cents membres du Corps-législatif, et cent tribuns, dont le nom rappelait au peuple avec quelle attention scrupuleuse les auteurs de la constitution avaient veillé sur ses droits, en multipliant

---

(1) Ce furent les citoyens :

Herwin, Cornudet, Vernier, Chasset, Levavasseur, Journu-Aubert, Louis Drouin, Casa-Bianca, Lagrange, Perée (des Hautes-Pyrénées), Laville-Leroux, Clément-de-Ris, Vien, Depeyre, Abrial, Rœderer, Regnier, Cretet, Davoust, Dizez, Cholet, Sers (de Bordeaux), Perregaux, Choiseul, Praslin, Dorcet, François (de Neufchâteau), Villetare, Lazare Lejean, Daubenton.

ainsi le nombre de ceux qui étaient spécialement chargés de les défendre.

Le Sénat partageait cette charge honorable. La constitution ne traçait pas minutieusement ses devoirs ; mais n'étaient-ils pas tous compris dans son titre de *Conservateur ?*

D'ailleurs, l'art. 21 portait formellement : « Il (le Sénat) maintient ou annule tous les » actes qui lui sont déférés comme inconsti- » tutionnels par le Tribunat ou par le Gou- » vernement. »

A la vérité, il semblait résulter de cet article, que si le Tribunat et le Gouvernement s'entendaient pour ne reconnaître aucun acte comme inconstitutionnel, les membres du Sénat n'auraient eu d'autre occupation que de jouir des honneurs attachés à leur dignité, et d'en dépenser les émolumens ; douces fonctions pour lesquelles à peu près tous les hommes peuvent se croire doués des talens nécessaires. Mais enfin, tel était le texte de la constitution ; et nous ne voyons pas qu'aucun Sénateur s'en soit plaint.

Si les attributions du Sénat n'étaient pas désignées avec une certaine étendue et une certaine clarté, en revanche rien de moins

ambigu que l'article 22, par lequel les honoraires des sénateurs se trouvaient établis et fixés.

« Des revenus de domaines nationaux dé-
» terminés sont affectés aux dépenses du
» Sénat. Le traitement annuel de chacun de
» ses membres se prend sur ces revenus, et
» il est égal au vingtième de celui du premier
» consul. »

L'article 40 portant que le premier consul aura 500,000 francs en l'an 8, cette même année la rente de chaque sénateur dut être de 25,000 francs. Elle fut augmentée dans la suite ; mais alors le citoyen premier consul devint empereur. Les sénateurs, dans un pays où les titres féodaux avaient été solennellement abolis, furent barons, comtes, ducs, voire même princes : il fallait bien que chacun eût les moyens de soutenir sa noblesse.

Toutes les opérations dont on vient de parler furent terminées du 3 au 5 nivôse an 8. Il y eut ensuite quelques nominations nouvelles, motivées sur ce que plusieurs des sénateurs nommés avaient préféré des places de conseiller d'état. Ils étaient ainsi plus près du nouveau soleil vers lequel se tournaient

tous les regards, et plus à portée de mériter ses faveurs par des services plus actifs.

En prenant le gouvernement, Buonaparte avait fait aux diverses puissances en guerre avec la France des propositions de paix dont la sincérité ne pouvait guère être admise. Elles furent rejetées, comme il s'y attendait, et bientôt parut la loi sur la conscription, une de celles qui ont le plus contribué aux maux de la France et de l'Europe, par la nécessité où elle plaça les ennemis de l'introduire chez eux. Le Sénat ne fut que simple spectateur dans tous ces mouvemens politiques. Il ne se permit pas la plus légère observation, et le seul acte d'indépendance ou de courage qu'il se permit alors, fut de ne pas choisir, sur trois candidats, celui qu'avait proposé le premier consul. Il n'était pas inutile de remarquer ce fait, quelque peu important qu'il fût; car le Sénat ne donna guère, dans la suite, des preuves d'une telle persévérence; mais il venait d'être nouvellement formé; c'était, pour ainsi dire, un acte de vigueur juvénile qu'il se permettait : dans la suite, il connut mieux ses devoirs, et eut soin de ne s'en pas écarter.

La guerre devant recommencer avec plus

de fureur que jamais, on lui fit part d'une proclamation et de quelques arrêtés, et « s'em-
» pressant de proclamer son vœu, il s'associa
» à l'esprit public et aux mesures du gouver-
» nement. »

« Ce concert, ajouta-t-il, entre tous les
» grands pouvoirs, donnera aux ennemis de la
» république la mesure de toute sa puissance. »

En s'exprimant ainsi, le Sénat disait aux ennemis : Vous voyez bien que, quoiqu'il puisse en paraître, nous sommes aussi quelque chose dans l'Etat.

Cela ne valait-il pas mieux que de demander à connaître le détail des négociations, pour s'assurer à qui l'on devait reprocher le sang qui allait couler encore? Une telle sollicitude eût annoncé quelques égards, quelques soins pour cette nation à laquelle le gouvernement demandait de nouveaux et grands sacrifices; mais l'autre parti était plus fier, et surtout plus prudent. Il n'est pas étonnant qu'il ait obtenu la préférence.

Buonaparte, résolu d'illustrer son consulat par une campagne brillante, fut alors parfaitement secondé de la fortune. Il forma une armée de réserve pour aller secourir celle d'Italie, qui luttait avec désavantage

contre les forces supérieures des Autrichiens; mais, au lieu d'aller se réunir, dans le comté de Nice, aux forces françaises, il prit l'audacieuse résolution de fondre sur la Lombardie, en passant le Mont-Saint-Bernard. Le dévouement sans bornes de ses soldats lui fit surmonter toutes les difficultés, et *sa fortune,* dont, à l'exemple de César, il aimait à se vanter, fit le reste. Par un inconcevable aveuglement, le général Mélas ne crut point à la réalité d'un projet dont il était impossible que Buonaparte lui dérobât la connaissance. Il eût pu l'arrêter avec une faible portion de ses troupes. Il le laissa pénétrer dans des provinces fertiles, et ne marcha contre lui que quand une bataille devait décider du sort de l'Italie. La plaine à jamais célèbre de Marengo fut le théâtre de la lutte la plus sanglante. Pendant presque tout le jour, les Autrichiens eurent l'avantage; mais enfin le dévouement de Desaix, qui trouva la mort au moment où il resaisissait la victoire, une charge de cavalerie faite à propos par le général Kellermann fils, et la prodigieuse valeur des soldats français, décidèrent l'action en faveur de l'heureux Buonaparte. On a souvent examiné s'il montra du courage dans

cette fameuse journée, et plus d'une fois on s'est prononcé pour la négative. Il paraît cependant certain qu'il s'exposa dans le moment le plus critique, et courut des dangers. Ce qui n'est pas moins douteux, c'est que le résultat de sa tentative gigantesque lui donna plus que jamais une confiance téméraire, qui fut dans la suite la source des plus grands désastres. Considérée sous cet aspect, la victoire de Marengo doit perdre beaucoup de son éclat aux yeux des véritables Français, puisqu'elle eut une influence éloignée, mais réelle, sur ces époques désastreuses où Buonaparte prodigua la vie de ses soldats avec une insouciance atroce qu'eurent à peine les Attila, les Gengis, les Tamerlan et autres fléaux de l'humanité, à laquelle toutefois ils furent encore moins funestes que lui.

Buonaparte recueillit, bien plus que la France, les fruits de la victoire de Marengo. Dès-lors, il put tout permettre à son ambition.

Parmi les félicitations qu'il reçut, celles du Sénat furent remarquables par les deux phrases qui la terminaient : « Puisse cette » victoire (disaient les pères conscripts), en » mettant le comble à notre gloire, mettre

» un terme à l'effusion du sang et aux malheurs de l'humanité! Puisse l'olivier consolateur s'élever dans la plaine de Marengo parmi les cyprès et les lauriers qui la couvrent! »

Peut-être les membres du premier corps de l'Etat devaient-ils ne pas se borner à manifester ainsi un simple *vœu* pour la paix; mais du moins ils s'exprimèrent avec noblesse et dignité. Par malheur, ils ne conservèrent pas le ton qu'ils venaient de prendre, et ce fut le cas de se rappeler ce passage de La Fontaine, dans son admirable apologue *le Paysan du Danube :*

« On ne sut pas long-temps à Rome,
» Cette éloquence entretenir. »

Quoi qu'il en soit, le sénateur Garat prononça un long discours dans le sens de celui du Sénat, ce qui rendait ce morceau d'éloquence à-peu-près superflu; mais il est juste de remarquer que cette fois le sénateur Garat fut assez intelligible. Il fit sentir, d'une manière assez adroite, qu'un tel succès était de nature à ouvrir à l'ambition de Buonaparte une vaste carrière; mais il ne parut pas douter un instant que le vainqueur de Mélas

ne respectât les institutions républicaines. Commençait-on à craindre déjà son penchant pour le despotisme? Il ne fallait pas de grandes lumières pour éprouver ces craintes, et l'on devait dès-lors savoir à quoi s'en tenir.

Au retour de Buonaparte, les tribunaux et les administrations lui adressèrent des discours de félicitations; mais ni le Corps-Législatif, ni le Tribunat, ni le Sénat-conservateur ne lui envoyèrent de députations. Cette conduite mérite d'autant plus d'être remarquée, qu'elle contraste entièrement avec celle que ces grands corps, et le Sénat surtout, tinrent par la suite, comme on n'aura que trop d'occasions de le faire sentir.

En fructidor an 8, le Sénat se donna l'innocente satisfaction de déterminer le costume de ses membres, tant grand que petit, et ceux du secrétaire-général, de son adjoint, des messagers d'état et des huissiers. Il fit part au Corps-Législatif, par un message, de cette grande mesure.

L'an 9 commença sous les plus heureux auspices. Le mot de *paix* fut publiquement prononcé; mais, en même temps, Buonaparte fit écrire dans le journal officiel « que » ce n'était pas par le besoin qu'elle en avait

» que la France la désirait. » (*Moniteur* des 1er. et 2 vendémiaire). Un Sénat vraiment conservateur des principes et ami de l'humanité, aurait pris une part active aux grands événemens de cette époque. Il eût prouvé à Buonaparte qu'il le connaissait personnellement ennemi de la paix, et lui eût du moins témoigné une défiance propre à lui inspirer quelque circonspection dans sa marche perfide. Le Sénat français se contenta d'être spectateur de tout ce qui se faisait, et dès-lors on put croire que ses membres, parfaitement instruits des vues ambitieuses du consul, se disposaient d'avance à devenir, pour leur avantage personnel, ses premiers sujets.

La fameuse conspiration de Demerville, Ceracchi et consorts, fixa de nouveau tous les regards sur le premier consul. Quand le Gouvernement eut donné sur ce complot tous les détails possibles, bien des gens furent d'avis que les prétendus dangers de Buonaparte n'étaient rien moins que prouvés. Ce qui paraît constant, c'est que tout en détestant son despotisme, ces républicains exaltés n'avaient pas donné à leur projet ce commencement d'exécution qui caractérise le

délit. Voilà ce que le Sénat aurait dû examiner, non par intérêt pour les accusés, qui, dans le fait, n'en étaient pas dignes, mais pour ne pas donner à l'homme le plus enclin au despotisme qui fut jamais, la faculté de se jouer, selon son caprice ou son intérêt, de la liberté et de la vie des citoyens. Le Sénat, cette fois encore, garda un froid et impassible silence.

Dans le même temps arriva un événement qui ne laissa pas d'alarmer les pères conscripts. Un d'entr'eux, le sénateur Clément-de-Ris, fut enlevé par des hommes armés qui, pour le rendre, firent demander 50,000 fr. La vigilance du ministre de la police, Fouché, lui fit recouvrer sa liberté sans que cette somme fût payée, et le sénateur en fut quitte pour les terreurs qu'il éprouva pendant une captivité de dix-neuf jours. Cette aventure prouva du moins que les brigands mettaient la personne d'un membre du Sénat à un prix assez considérable. Si pareille aventure se fût renouvelée, les sénateurs n'auraient eu rien de mieux à faire, que de s'*assurer* entr'eux par une cotisation volontaire.

Quand, au mois de frimaire, Moreau remporta la victoire de Hohenlinden, tout au

moins aussi importante que celle de Marengo, le Sénat ne témoigna, par aucun acte public, sa reconnaissance à cet illustre général. Qui ne voit ici combien il craignait de déplaire à Buonaparte, jaloux de son modeste émule? C'était plus comme général vainqueur que comme chef de l'Etat, que le premier consul avait reçu l'adresse de félicitation des sénateurs. Pourquoi Moreau n'obtint-il pas une semblable distinction? ou pourquoi du moins, si l'on ne voulait pas blesser la hiérarchie des pouvoirs, n'adressait-on pas au premier consul lui-même, un acte solennel dans lequel le Sénat aurait rendu justice à Moreau? Avait-on déjà la conviction intime qu'aucun guerrier ne serait grand impunément sous la puissance de Buonaparte? Et pressentait-on la proscription future du général de l'armée du Rhin?

Lorsque, le 3 nivose, le premier consul, se rendant à l'Opéra, manqua d'être atteint par l'explosion d'une machine infernale, le Sénat se joignit au Tribunat et au Corps-législatif, pour lui exprimer ses félicitations sur l'heureuse issue de cet événement. « Le » Sénat, dit le président, chargé de la con- » servation de la constitution, désire spé-

» cialement la vôtre ; à cet intérêt politique
» se joint l'*attachement le plus tendre de tous*
» *ses membres à votre personne.* »

Ainsi Buonaparte, dont une des plus singulières manies était d'être ou du moins de paraître aimé, n'eut point à se plaindre du Sénat en cette circonstance. Il n'est pas dit qu'il fit une réponse ; et s'il garda le silence, on peut affirmer qu'il agit avec autant de morgue qu'il l'ait jamais fait dans la suite, lorsque sa tête, surchargée de la couronne impériale, donna tant de preuves d'une incurable démence. Ce fait aurait bien dû être éclairci.

Par un message qui suivit de près cette députation, le Sénat déclara « qu'il voyait,
» avec la joie la plus vive, dans ce dernier
» armistice (celui qu'avait demandé le prince
» Charles à Moreau, qui le lui avait accordé),
» dans nos victoires et dans la modération
» du Gouvernement, *le gage assuré d'une*
» *paix si long-temps et si ardemment dé-*
» *sirée.* »

Ce trait est du petit nombre de ceux qui honorent le Sénat ; et quoiqu'il n'y eût pas un grand mérite à se prononcer contre une guerre qui avait fait couler tant de sang, il convenait de rapporter les expressions em-

ployées par le Sénat. Une histoire critique n'est pas une satire ; et c'est lorsqu'on est souvent forcé de blâmer, qu'il convient de ne pas laisser échapper l'occasion d'accorder de justes éloges.

Le Sénat en mérita-t-il, dans une circonstance très-grave qui se présenta bientôt ? C'est ce qu'il importe d'examiner.

Le 11 nivose, le ministre de la police, Fouché, rappelant l'attentat du 3, dont plusieurs citoyens avaient été victimes, proposa de mettre en surveillance, hors du territoire de la république, cent vingt-neuf brigands bien connus. Le Conseil-d'état fut d'avis que cette mesure devait être adoptée, et que le Sénat fût consulté pour déclarer si elle était conservatrice de la constitution. Après de longs considérans, le Sénat se prononça pour l'affirmative. Un de ses motifs fut « que cette » mesure avait l'avantage de réunir le double » caractère de la fermeté et de l'indulgence, » en ce que, d'une part, elle éloignait de la » société des perturbateurs qui la mettaient » en danger ; tandis que, d'autre part, elle » leur laissait un dernier moyen d'amen- » dement. »

Le Sénat remplit-il alors ses devoirs dans

toute leur étendue ? On ose avancer hardiment que non ; et en voici les preuves :

Ces hommes, traités avec *indulgence ;* ces hommes auxquels on laissait *un dernier* moyen d'amendement, voici, d'après le rapport même du ministre, l'idée que l'on devait concevoir d'eux.

Ennemis de la France entière, ils menaçaient à tout instant de la livrer aux fureurs de l'anarchie. Ils avaient attaqué la Convention à main armée, jusque dans le lieu de ses séances. Ils avaient voulu rendre, à plusieurs reprises, les comités de gouvernement complices ou victimes de leur rage sanguinaire (1). Ils avaient essayé de faire tourner, contre le Directoire et la ville de Paris, les troupes destinées à les garder. Enfin, plusieurs d'entre eux (quoique le ministre ne les eût pas spécialement désignés) avaient été des *septembriseurs ;* puisqu'il faut bien, pour les désigner, employer le plus affreux des mots que la langue révolutionnaire a créés.

Or, au lieu de se borner à regarder leur

(1) En cherchant des complices parmi ces comités, n'avaient-ils pas été dirigés par un instinct assez sûr ? Au reste, ceci ne les justifiait pas.

exil comme une mesure conservatrice de la constitution, le Sénat devait répondre au ministre, au Conseil-d'état et aux Consuls eux-mêmes :

Ces hommes envers qui vous usez encore d'indulgence lorsque vous les punissez, sont trop coupables pour n'être soumis qu'à la déportation. Leurs crimes, une fois avérés, veulent qu'ils portent leur tête sur l'échafaud. Les lois sont formelles; et les septembriseurs, entr'autres, auraient dû depuis long-temps être mis en jugement. Leur existence est un reproche contre les divers Gouvernemens qui se sont succédés en France depuis l'époque de leur forfait. Traduisez-les donc en justice, et n'adoptez pas une demi-mesure, trop douce envers de tels scélérats. Il y a plus : quoiqu'il ne soit pas probable que quelqu'innocent se trouve sur votre liste, comme, à la rigueur, la chose n'est pas impossible, des procédures solennelles démontreraient à quoi l'on doit s'en tenir. Vous seriez ainsi beaucoup plus justes, et vous ne vous exposeriez pas à ce que leurs partisans vous accusent d'avoir condamné, par une mesure arbitraire, des hommes que les tribunaux n'avaient pas jugés.

A ces considérations puissantes, le Sénat pouvait joindre celle de la possibilité de l'évasion des condamnés, et des nouveaux malheurs qu'ils feraient peser sur la France.

Certes, on ne dira pas que cette dernière considération eût été dénuée de fondement, puisque, sans multiplier les exemples, la seule vue de la liste en fournit un assez frappant. On y trouve le nom de l'ex-conventionnel Choudieu ; et cet homme, que Buonaparte, premier consul, déportait sans jugement au commencement de l'année 1801, a joui, en 1815, de la confiance de Buonaparte, revenu de l'île d'Elbe pour attirer sur la France les plus cruelles calamités. Pendant les trois mois qui se sont écoulés depuis la désastreuse époque du 20 mars dernier, l'ex-conventionnel, l'ex-député Choudieu fut un de ces envoyés extraordinaires du despote, chargés de faire, dans quelques points de la France, tout le mal dont ils étaient capables. Dunkerque fut livré à ses ordres arbitraires ; et dès que les habitans de cette importante place ont pu élever la voix, ils ont fait connaître au Roi, à la France, et à l'Europe entière, combien l'envoyé de Buonaparte avait contribué à les tenir sous un joug insuppor-

table, et à comprimer les vœux de leurs cœurs, qui, comme dans le reste de notre malheureuse patrie, invoquaient le retour du souverain légitime.

Le Sénat, dans une circonstance très-importante, n'a donc rempli qu'une partie de ses devoirs, en se contentant de suivre avec docilité, et sans oser s'en écarter, la marche qui lui était tracée par le Gouvernement.

Il admit alors dans son sein le citoyen Crassous, tribun du département de l'Hérault; mais pour consoler le Tribunat de cette perte, il nomma aussitôt, pour remplacer le citoyen Crassous, le citoyen Carion-Nizas, ou de Nizas, également de l'Hérault, et de plus, poëte tragique.

Le 24 pluviose, le premier consul apprit au Sénat que la paix avec l'Autriche venait d'être signée à Lunéville. Les conseillers-d'état Portalis, Berlier et Thibeaudeau, furent chargés du message, et le premier s'exprima d'abord ainsi :

« Nos vœux appelaient la paix. Des armées, » devant lesquelles *la terre se tait* (1), l'ont

(1) *Siluit terra in conspectu ejus.* Ces quatre mots français furent soigneusement soulignés dans le Journal officiel.

» commandée. Le génie de la France en a
» dicté les conditions. »

L'Angleterre, il est vrai, n'était pas comprise dans le traité; et le président du Sénat, le citoyen Laplace, observa très-bien « qu'il » restait encore à conquérir la liberté des » mers. » Mais le premier consul, ne pouvant alors y parvenir, venait de répondre à une députation du Corps-législatif :

« Lorsque les Gouvernemens ne sont pas » justes, leur prospérité n'est que passa» gère. »

En attendant la paix maritime, il fallut, pour le moment, se contenter de cette sentence dirigée contre l'Angleterre, et si remarquable dans la bouche qui la prononçait. Au reste, les préliminaires de cette paix ne tardèrent point à être signés ; mais pouvait-on donner le nom de paix à ces trèves passagères conclues, de part et d'autre, dans l'unique vue de réparer ses forces ?

D'autres traités avec le Portugal, la Russie, la Porte-Ottomane, furent successivement promulgués. Buonaparte en eut toute la gloire, toutes les félicitations. Le Sénat ne remplissait qu'un rôle secondaire, ou même à peu près nul.

C'étaient alors les beaux jours de la république et du premier consul ; mais les plans ambitieux de Buonaparte se dévoilèrent aussitôt après le rétablissement de la paix générale, avec une sorte d'effronterie.

Sa première démarche importante, celle qui dut annoncer aux puissances coalisées que la guerre allait devenir inévitable, fut son séjour à Lyon, en nivose et pluviose an 10.

A peine fut-il arrivé dans cette ville, que, dans quelques séances rapides, une constitution fut arrêtée pour la république cisalpine, dont les représentans, réunis sous le nom de *Consulta*, reconnurent Buonaparte pour leur président pendant dix années. Il était rééligible à volonté.

De retour à Paris, Buonaparte devait s'attendre à quelques observations de la part des principales autorités. Dans le parlement d'Angleterre, on n'eût pas manqué de faire sentir combien cette extension de puissance pouvait offrir au chef de l'Etat de moyens pour opprimer la patrie : on eût parlé des inquiétudes que cette cumulation de pouvoirs devait inspirer aux puissances étrangères ; on eût enfin stipulé pour les intérêts de la

patrie ; Buonaparte ne reçut du Corps-Législatif, du Tribunat, etc., que des complimens et des éloges. Le Corps-Législatif se distingua même par l'excès de l'adulation.

Et le Sénat, que fit-il? Rien, ou s'il se joignit à tant de gens empressés de se précipiter dans la servitude, la feuille officielle n'en informa pas le public. Ici, de rechef, il faut déclarer qu'il ne fit pas son devoir. Il n'était pas encore arrivé à concourir, avec la plus effrayante énergie, à des actes inouis de despotisme ; il se contentait de s'y associer dès-lors par un coupable silence (1).

---

(1) Si le Sénat se tut dans une circonstance aussi importante, il n'en fut pas de même des orateurs anglais. M. Ellio s'écria, dans la chambre des communes : « La *scène* qui vient de se passer à Lyon montre assez que Buonaparte ne s'est arrêté que pour reprendre haleine.... N'a-t-il pas dit ouvertement à une nation nombreuse, qu'il n'avait pas trouvé chez elle un seul homme qui fût en état de tenir les rênes du gouvernement de la nouvelle république, et qu'en conséquence il voulait bien en revêtir lui-même la suprême magistrature ? J'avoue que cette manière de raisonner m'épouvante. Si nous nous soumettions avec résignation, l'esprit ambitieux du premier consul ne pourrait-il pas juger que personne parmi nous n'est en état de gouverner ? et ne voudrait-il pas étendre aussi sur

En ventose, le Sénat nomma au scrutin les quatre cinquièmes des membres du Corps-Législatif et du Tribunat qui devaient continuer leurs fonctions. Il fut obligé d'avouer dans son arrêté que la constitution, en ordonnant pour l'an 10 le premier renouvellement de ces deux Corps, *n'en avait déterminé ni le mode, ni l'époque* : singulière façon de veiller aux droits de ce peuple, que Buonaparte, dans une de ses dernières réponses à une députation, avait encore depuis peu appelé *notre souverain à tous.*

Le Sénat parla enfin lorsqu'en germinal de la même année, le traité définitif avec l'Angleterre fut signé dans Amiens. Voici un fragment du discours adressé aux consuls par le président Lacépède.

---

nous sa protection paternelle ?.... Je ne demanderai pas comment nous sommes aujourd'hui avec le président de la république italienne, si nous sommes en paix ou en guerre ; mais je ne peux m'empêcher de protester contre cet acte d'ambition. »

Buonaparte répondit par des injures contre tous les journalistes *écrivassiers* d'Angleterre, et *quelques* orateurs du parlement ; mais il ne parla point de la *Consulta* cisalpine. Ce silence sur ce qu'il venait de faire, était la plus forte accusation contre celui du Sénat.

« Deux ans se sont à peine écoulés, citoyens consuls, depuis que le peuple français vous a confié le soin de son bonheur. La victoire qui a surmonté tous les obstacles, et *la sagesse qu'aucun éclat trompeur n'a égarée* (1), ont fait de ces deux ans *deux siècles de merveilles.*

» Dépositaires de l'acte solennel qui contient la volonté *souveraine* du peuple, nous venons vous dire que vous avez rempli ses espérances. »

En floréal, le Sénat parut appelé à exercer toute son influence sur un des actes les plus importans que le Gouvernement eût encore fait. Il ne s'agissait de rien moins que de rayer de la fatale liste des émigrés tant de Français que leur attachement à la famille royale, la crainte trop bien fondée des persécutions et des échafauds, ou enfin l'horreur pour le régime de sang qui avait si longtemps pesé sur la France, avaient jetés dans des contrées étrangères.

Mais cette fois encore le Sénat ne sut pas s'élever à la hauteur de la destinée qui lui

(1) Pas même dans la *scène* de Lyon, comme disait M. Elliot.

était offerte. Le simple récit du fait en fournira la preuve.

Sur le rapport des ministres, le Conseil-d'état entendu, les consuls prirent un arrêté en 17 articles; et ils ajoutèrent que vu l'importance des dispositions contenues dans cet acte, il serait présenté au Sénat pour devenir la matière d'un sénatus-consulte.

Trois conseillers d'état furent chargés de cette mission, et l'un d'eux développa les motifs du Gouvernement.

Il est évident qu'à moins de ne professer à l'égard du Sénat qu'un respect dérisoire, on lui laissait le droit de modifier l'acte qui devait définitivement s'intituler *sénatus-consulte.* Que firent les conservateurs de la constitution? Après quelques considérans, ils publièrent ce prétendu sénatus-consulte, dont la rédaction n'avait pas dû leur coûter beaucoup de peines, puisqu'ils n'avaient pas changé *un seul mot* à l'arrêté des consuls.

De cette attention servile à suivre la marche qui leur était tracée, il résulta qu'un acte si important pour tant de familles ne fut qu'une demi-justice, et contint même plusieurs dispositions d'une injustice réelle, comme il

est facile de le prouver par quelques exemples.

Ne nous arrêtons point au mot amnistie. Des vainqueurs, et les révolutionnaires l'étaient alors, ne doivent pas être chicanés sur les mots, quand ils veulent s'interdire eux-mêmes un plus long usage ou un plus long abus de la victoire.

Mais pourquoi obliger ceux qui auraient obtenu des puissances étrangères quelques traitemens ou pensions, à y renoncer formellement ? Cet argent eût été versé en France ; il eût fait subsister des gens dépouillés de leurs biens ; et enfin dans les puissances étrangères, on ne voyait plus d'ennemies.

Pourquoi ces nombreuses exceptions, qui restreignaient tant le bienfait à l'égard des chefs anciennement armés contre la république ; de ceux qui avaient eu des grades dans les armées ennemies ; de ceux qui avaient été connus pour avoir été moteurs ou agens de guerre civile ou étrangère ? Est-ce là une amnistie ? Et après la plus cruelle des révolutions, l'intérêt du Gouvernement au profit duquel elle s'était faite, n'était-il pas de diminuer la classe alors encore si nombreuse de ses ennemis ?

C'était encore une singulière clause que celle qui mettait *pendant dix ans* sous la surveillance spéciale du Gouvernement, les émigrés amnistiés, ou ceux qui avaient été éliminés ou rayés définitivement depuis un arrêté du 28 vendémiaire an 9. Ce même Gouvernement pouvait les forcer à s'éloigner de vingt lieues ou plus de leur résidence. Il pouvait enfin exercer sa surveillance *pendant la vie entière de ceux contre lesquels ces mesures seraient jugées nécessaires.*

Telles sont les principales mesures que le Sénat ne songea pas même à modifier. Qu'en résulta-t-il ? qu'une pareille indulgence fut justement suspecte ; que malgré le prestige des victoires, Buonaparte et la prétendue république ne s'attachèrent point des cœurs depuis si long-temps ulcérés, et qui, dans la faveur même qu'on leur accordaient, voyaient le sujet des plus justes craintes.

La paix définitive avec l'Angleterre, et la signature du concordat avec le pape, firent penser à Buonaparte qu'une magistrature de dix années, avec la faculté d'être réélu, était désormais peu de chose pour lui, quoique cette magistrature ressemblât beaucoup à une domination absolue. Il fallut qu'il fût nommé

*consul à vie*, et voici comment se joua cette comédie nouvelle, dont le dénouement surtout offrit une circonstance originale.

Une foule d'adresses vinrent d'abord des départemens. Sans aborder précisément la question, elles indiquaient, par des phrases plus ou moins mystérieuses, le but qu'elles se proposaient. Le Tribunat, aussi dans une adresse, parla ensuite un peu plus clairement « de ce sentiment général dont il attendait » que le premier corps de la nation se rendît » l'interprète. » Le premier consul, sans paraître se douter le moins du monde de ce qu'on voulait lui dire, se retrancha dans les bornes de la plus aimable modestie.

Il n'était plus possible cette fois que le grave Sénat gardât le silence et fît aussi la sourde oreille. Parmi une foule de considérations, il remarqua « que le vœu du Tribunat, parvenu jusqu'à lui, pouvait, dans cette circonstance, être considéré comme celui de la république. » En conséquence, au nom du peuple français, il témoigna sa reconnaissance aux consuls; puis il réélut le citoyen Napoléon Buonaparte pour les dix années qui devaient suivre immédiatement les dix pour lesquelles il avait été déjà nommé.

Buonaparte était premier consul depuis deux ans et demi. Plus d'un ambitieux, à sa place, se serait contenté de l'assurance d'exercer encore, dans un pays tel que la France, le pouvoir suprême pendant dix-sept ans et demi, sauf à se faire ensuite renommer; mais il aimait la vie (il le prouva tant dans la suite!). Il comptait fermement que *son étoile* lui promettait sinon la sagesse, au moins les jours de Nestor. Assez peu satisfait, comme on le sut dans le temps, que le Sénat n'eût pas pris un parti décisif, il résolut de le prendre lui-même; mais auparavant il se moqua tant soit peu des Pères conscripts, et même, il faut l'avouer, du peuple, son souverain, par la réponse qu'il fit au Sénat.

Tout en avouant que la délibération de ce corps serait toujours gravée dans son cœur, il remarqua (ce qui était faux) que le suffrage du peuple l'avait investi de la suprême magistrature.

« Je ne me croirais pas assuré, continuât-il, de sa confiance, si l'acte qui m'y retiendrait n'était encore sanctionné par son suffrage.

» Dans les trois années qui viennent de s'écouler, la fortune a souri à la république; mais la fortune est inconstante, *et combien*

*d'hommes qu'elle avait comblés de ses faveurs ont vécu trop de quelques années !*

» L'intérêt de ma gloire et celui de mon bonheur sembleraient avoir marqué le terme de ma vie publique au moment où la paix du monde est proclamée. ( Et l'intérêt de l'humanité donc ? Que de sang, que de larmes, que de maux de toute espèce lui eussent été épargnés, si, nouveau Washington, il eût alors abdiqué le pouvoir suprême ! )

» Mais la gloire et le bonheur du citoyen doivent se taire, quand l'intérêt de l'Etat et la bienveillance publique l'appellent.

» Vous jugez que je dois au peuple UN NOUVEAU SACRIFICE ( ceci est-il assez fort ! ) ; je le ferai, si le vœu du peuple *me commande* ce que votre suffrage autorise. »

Après ce discours, vrai chef-d'œuvre d'hypocrisie politique, et aujourd'hui très-curieux à lire, Buonaparte modifia de sa pleine puissance le suffrage du Sénat. Le 20 floréal an 10, il parut un arrêté portant que le peuple français serait consulté sur cette question :

Napoléon Buonaparte sera-t-il consul *à vie ?*

Des registres devaient, à cet effet, être ou-

verts dans chaque commune pendant trois semaines.

Au reste, cet arrêté était pris au nom des consuls collectivement, et signé du consul Cambacérès. La modestie dont Buonaparte venait de donner une si éclatante preuve, et son respect pour la constitution, ne lui eussent pas permis de le promulguer en son propre nom.

Le Sénat garda un respectueux silence sur cette variation dans son décret ; trop heureux de n'être pas plus exemplairement puni pour n'avoir pas songé d'abord au consulat *à vie.*

Le Corps-législatif et le Tribunat reçurent, par des messages solennels, la communication de la réponse du premier consul au Sénat, et ce fut à qui s'extasierait le plus sur « cette grande marque de respect pour la volonté nationale », comme s'exprimait le législateur Rabaut.

La petite formalité des votes ayant été remplie dans presque tous les départemens, un message, signé Cambacérès, invita le Sénat, le 10 thermidor, « à prendre dans sa sagesse les mesures qu'il croirait les plus convenables pour en constater le résultat. »

Le 15, le Sénat fut introduit devant le premier consul. Le citoyen Barthélemy, président, annonça que sur trois millions cinq cent soixante-dix-sept mille deux cent cinquante-neuf votans, trois millions cinq cent soixante-huit mille huit cent quatre-vingt-cinq avaient voté pour le consulat à vie. Il n'en eût pas plus coûté de dire qu'il y avait eu unanimité de suffrages. Les incrédules n'eussent pas plus été en mesure de s'en assurer; mais ce petit nombre de dissidens était nécessaire pour constater la liberté illimitée dont les votans avaient joui. Telle fut la tactique adoptée toutes les fois que, souverain ou non, le peuple fut admis à voter sur des questions résolues d'avance.

Le citoyen Barthélemy avait fait précéder son calcul d'un discours où il disait, entre autres belles choses :

« S'il existait encore des semences de discorde, la proclamation du consulat perpétuel de Buonaparte les fera disparaître. Tout est maintenant rallié autour de lui; *son puissant génie saura tout maintenir et tout conserver : il ne respire que pour la prospérité et le bonheur des Français !!!* » (Un président de Sénat n'est pas obligé d'être prophète.)

Le sénatus-consulte portait « qu'une statue de la paix, tenant d'une main le laurier de la victoire, et de l'autre le décret du Sénat, attestera à la postérité la reconnaissance de la nation. »

Il en fut de ce projet de monument comme de tant d'autres. Sous Buonaparte, les artistes les plus actifs ne parvenaient guère à terminer des statues de la paix.

« Sénateurs, répondit Buonaparte, la vie d'un citoyen est à sa patrie ; le peuple français veut que la mienne tout entière lui soit consacrée.... *J'obéis à sa volonté*.... Le meilleur des peuples sera le plus heureux, comme il est le plus digne de l'être, et sa félicité contribuera à celle de l'Europe entière.

» Content alors d'avoir été appelé, par l'ordre de celui de qui tout émane, à ramener sur la terre la justice, l'ordre et l'égalité, j'entendrai sonner la derniere heure sans regret...., et sans inquiétude sur l'opinion des générations futures. »

Une phrase de ce discours était ainsi conçue :

« Il (le peuple) m'impose le devoir d'étayer le système de ses lois sur des institutions *prévoyantes*. »

Aucun homme de sens ne pouvait voir là que du galimathias ; mais le Sénat avait sûrement le mot de l'énigme ; et en effet, si ces mots signifient quelque chose, ils ne peuvent que se rapporter à une monarchie héréditaire.

Dès le lendemain, sur la délibération du Conseil-d'état, le Sénat adopta, sans aucun changement, selon l'usage, un projet de sénatus-consulte organique, en quatre-vingt-sept articles, où se trouvaient savamment mêlés les tribunaux, les assemblées de canton, etc., avec le Sénat et les *consuls*, auxquels on en voulait venir. Le peuple souverain fut donc informé de ce qui suit :

« Les consuls sont *à vie.* » Cette fois on n'avait pas jugé nécessaire de le consulter. C'était un petit arrangement entre amis ; ou plutôt, car ici l'on ne peut contenir son indignation, les chefs d'une grande et malheureuse nation se jouaient d'elle avec la plus vile impudeur. Ils se perpétuaient dans leurs places, dans leurs dignités prétendues ; et le tout au nom du *peuple souverain;* le tout par amour pour la *liberté* et l'*égalité.* Si les jours du despotisme impérial n'eussent pas existé, jamais tous ces prétendus grands n'eussent

été aussi réellement qu'alors, petits et misérables.

Le premier consul avait de plus le droit *de présenter, s'il le jugeait convenable, un citoyen pour lui succéder après sa mort ; ou de déposer aux archives du Gouvernement son vœu pour la nomination de ce citoyen, son successeur.*

Par un autre article, le Sénat *réglait tout ce qui n'avait pas été prévu par la constitution, et était nécessaire à sa marche.*

Jamais, non jamais, le despotisme ne fut organisé avec autant d'impudeur. Quelle effrayante latitude laissée au caprice du tyran et de ses satellites ! On peut considérer cet article comme l'origine de tous ces *sénatus-consultes* qui, dans la suite, concoururent si activement à la dévastation de l'Europe, à l'épuisement de la France, et aux terribles représailles qui pèsent aujourd'hui sur nous.

On accordait de plus spécialement au Sénat la faculté, 1°. de suspendre pour cinq ans les fonctions de jurés ; 2°. de déclarer des départemens hors de la constitution ; 3°. d'annuler les jugemens de tribunaux civils et criminels, etc. Il est vrai qu'on ajoutait ces formules : Quand cette mesure est nécessaire,

quand les circonstances l'exigent, etc.; mais l'expérience a trop prouvé combien ces additions étaient dérisoires. « Le plus cruel despotisme, a dit Montesquieu, est celui qui s'exerce au nom de la loi. » Combien de fois n'avons-nous pas éprouvé la vérité de cet axiome d'un grand homme! (1).

Le 3 fructidor fut une journée fameuse dans les annales du Sénat. Buonaparte vint le présider.

Un article du sénatus-consulte organique ôtait au Sénat l'indépendance dont il aurait pu être tenté de donner quelquefois des preuves. Il portait que les consuls le présideraient; et, le 3 frimaire, Buonaparte s'y rendit en grande pompe, pour commencer à exercer ce droit qu'il s'était arrogé. Nulle réclamation n'eut lieu contre cette mesure, qui, faisant disparaître la distinction entre les deux premiers pouvoirs de l'Etat, anéantissait l'influence sénatoriale. Pour mieux y parvenir, et sans doute d'après l'axiome *qui*

---

(1) Dans l'atroce Convention du moins, on avait plus de franchise. Quand Legendre disait: « On nous appelle brigands; eh bien! soyons brigands. » Chacun savait à quoi s'en tenir.

*abonde ne nuit pas*, Lucien et Joseph Buonaparte y siégèrent comme membres du grand conseil d'administration de la Légion-d'honneur. On s'occupa, pour la forme, de cinq projets de sénatus-consultes, dont l'un, alors assez insignifiant, offre aujourd'hui une de ces singularités dont abonde l'histoire de Buonaparte. Il était relatif à la réunion de l'île d'Elbe au territoire de la république ; et, peu de jours après, des députés de cette île vinrent remercier le premier consul de la faveur qui leur était accordée : il leur recommanda d'exhorter leurs concitoyens « à se » rendre dignes de l'honneur insigne qui leur » était accordé ; » et ajouta « qu'il se ferait » toujours un plaisir spécial de protéger leur » île. » Dans sa toute-puissance, qu'il était loin de songer alors que ce petit rocher deviendrait son seul asyle sur la terre, et qu'il y méditerait de nouveau la dévastation de la France et du monde !

Le Sénat ne tarda pas à susprendre, d'après la volonté du premier consul, quelques-uns de ces droits si chèrement achetés par les innombrables malheurs de la révolution, et qui devaient ainsi n'en être que plus sacrés. En vendémiaire an 11, les fonctions du

jury furent suspendues pendant deux années, dans quatorze départemens. Aucun considérant n'apprit aux Français le motif de cette mesure alarmante.

De retour d'un voyage en Normandie, où il était allé préluder aux honneurs impériaux, par le cérémonial auquel on assujétissait ceux qui l'approchèrent, Buonaparte fut solennellement harangué par le Sénat. Le général Pérignon, vice-président, l'exhorta, au nom de ce corps, à continuer les voyages intéressans qu'il avait commencés. « Vous y trouverez, ajouta l'orateur, les mêmes satisfactions, et vous nous reviendrez toujours dans cette douce incertitude, si c'est de l'admiration, du respect, de la reconnaissance, ou de l'amour du peuple français que vous avez eu le plus de témoignages. »

Le 14 nivose an 11, le Sénat rendit un décret qui probablement ne dut pas trouver, parmi ses membres, beaucoup de contradicteurs. Ce fut celui qui institua, par chaque arrondissement de tribunal d'appel, une sénatorerie, dotée d'une maison et d'un revenu annuel, en domaines nationaux de 20 à 25,000 francs. Les sénatoreries étaient à vie, et devaient être conférées par le premier consul,

sur la présentation du Sénat, qui, pour chacune, devait désigner trois sénateurs.

Il était impossible de trouver un moyen plus sûr de soumettre entièrement le Sénat au premier consul ; et ce serait faire injure à l'intelligence des lecteurs, que d'ajouter ici quelques raisonnemens à l'appui d'une assertion si évidente.

Le 24 floréal an 11, le Sénat reçut la plus importante communication. Les conseillers-d'état Bigot-Préameneu, Dessole et Fleurieu, lui firent part d'une très-longue note du ministre des relations extérieures, Talleyrand, adressée la veille à l'ambassadeur d'Angleterre. Depuis quelque temps, des signes visibles de mésintelligence, et même d'aversion, avaient lieu entre les deux Etats. L'Angleterre regardait comme contraire au dernier traité, comme subversive de la paix, la conduite du consul en Allemagne, en Suisse et en Italie. L'expédition de Saint-Domingue, si coûteuse pour la France, venait de prendre le caractère le plus sinistre. Leclerc, beau-frère de Buonaparte, et général en chef, venait de succomber, plus encore au chagrin, qu'à la maladie affreuse qui exerçait dans son armée les plus terribles ravages. L'Angleterre

avait vu dans le principe, avec inquiétude, cette expédition commencée sous des auspices très-favorables. Le Gouvernement français l'accusait, certes avec des motifs très-fondés, de l'avoir traversée, et d'avoir secrètement aidé les noirs insurgés. Tout, en un mot, annonçait une reprise prochaine et inévitable des hostilités.

A cette communication, le Sénat fit une réponse sage ; et ce n'est pas ici le lieu de blâmer sa circonspection, puisque cette réponse annonçait son désir, au moins apparent, de ne pas voir la guerre se renouveler.

Le Sénat disait « qu'il ne pouvait qu'applaudir à la modération et à la fermeté qui caractérisaient les négociations ouvertes avec le Gouvernement britannique.

» Il était impatient de donner à la France le signal de la reconnaissance, si la paix répondait aux vœux du premier consul ; et du dévouement, si la dignité nationale lui demandait la guerre. »

La dignité de cette réponse perdra cependant beaucoup de son prix, quand on songera que, de part et d'autre, la guerre était résolue ; que, très-certainement, le Sénat devait être dans le secret de Buonaparte, et

qu'en dernier résultat il ne s'agissait, des deux côtés, que de persuader aux peuples, dont on allait exiger de nouveaux sacrifices après un calme de si peu de durée, qu'on n'avait pas à se reprocher les malheurs de la nouvelle guerre.

Le 25, une députation du Sénat fut admise à Saint-Cloud, pour porter cette réponse au consul.

Dès le 30, un message de Buonaparte termina brusquement ces communications, en annonçant, tant au Sénat qu'au Corps-législatif et au Tribunat, « que l'ambassadeur d'Angleterre était rappelé, et que, forcé par cette circonstance, l'ambassadeur de la république avait quitté un pays où il ne pouvait plus entendre des paroles de paix. »

Dans le reste du message Buonaparte invoquait, en faveur de ses bonnes intentions, le siècle présent et la postérité. Il accusa le gouvernement anglais « d'avoir tenu en réserve, d'avoir stipendié ces *vils scélérats* qui avaient déchiré le sein de leur patrie, et qu'on destinait à le déchirer encore. » Il mit enfin, selon l'usage invariable en pareille circonstance, tous les torts du côté de ses ennemis.

Il eut soin de remarquer surtout que le

cabinet de Londres, ayant couvert la mer de ses vaisseaux de guerre, demandait à la France l'abrogation d'un article fondamental du traité d'Amiens.

Dans le Corps-législatif et le Tribunat, il y eut, comme dans le parlement d'Angleterre, des discussions publiques sur le message et les pièces volumineuses dont il était accompagné. Ajoutons toutefois, pour rendre hommage à la vérité, qu'en France les orateurs diversne firent guère qu'invectiver contre le ministère anglais, et combler d'éloges le premier consul.

Le mystère dont le Sénat couvrait ses délibérations n'a pas permis de savoir s'il s'occupa un peu plus du véritable état de la question, s'il se trouva parmi ses membres quelques orateurs qui examinèrent avec impartialité les prétentions et les torts respectifs. On apprit seulement que le 5 prairial, le général Harville, vice-président, était venu, à la tête du Sénat en corps, remettre au premier consul une adresse votée à l'unanimité, au scrutin secret.

Malte, que les Anglais ne voulaient pas évacuer, en raison des nouveaux envahissemens de Buonaparte, était moins la cause

que le prétexte du renouvellement des hostilités. L'adresse faisait une allusion assez obscure à ce fait ; mais elle s'étendait sur la raison, la justice, l'amour de la paix, dont Buonapart avait fait preuve. Elle ajoutait :

« Votre modération, citoyen premier consul, a été si grande qu'elle a eu besoin d'être protégée par votre gloire ; elle a manifesté à tous les Français l'attention religieuse que vous donnez à tous leurs intérêts. Elle a redoublé leur confiance, leur gratitude, leur amour ; elle a redoublé leur force et leur zèle pour défendre cette majesté nationale *dont la patrie aime plus que jamais à contempter l'image dans la* MAJESTÉ CONSULAIRE (1), et dont vous allez être encore une fois le vengeur...Trois puissantes garanties sont toujours prêtes en France, l'amour du peuple pour le chef de l'Etat, la valeur de l'armée et le génie du premier consul. »

Les adresses du Corps-législatif et du Tribunat ne furent que le commentaire de celle-ci. Une foule d'autres les suivirent ; après quoi, pour donner à la guerre un caractère

---

(1) C'était la première fois que le Sénat employait cette expression si remarquable.

national, des préfets, des conseils municipaux offrirent de toutes parts soit les personnes de leurs administrés, soit une partie de leurs biens pour construire des vaisseaux. Le Sénat arrêta qu'il serait pris sur sa dotation la somme nécessaire pour construire, dans le plus court délai, un vaisseau du premier rang.

Buonaparte forma ou parut former le plan d'une invasion en Angleterre. Il partit pour Boulogne, lieu central des flotilles qu'il se proposait de rassembler pour les autres ports de la Manche et pour plusieurs villes de la Belgique. Ce fut dans ces courses que madame Buonaparte commença d'être habituellement complimentée, aussi-bien que son mari. Tout tendait vers l'état monarchique. Il existait même de fait depuis long-temps; mais Buonaparte voulait plus : il voulait l'appareil du trône, et la guerre entrait dans ses plans pour y parvenir. Si la paix générale eût continué d'avoir lieu, en quoi eût-on trouvé quelque prétexte pour changer la forme du Gouvernement?

De retour à Saint-Cloud, Buonaparte reçut les félicitations d'usage. Le discours que prononça le citoyen Laplace, vice-président

du Sénat, n'offrait, en général, rien d'extraordinaire. Quelques phrases dirigées contre l'Angleterre, au milieu des éloges dont le premier consul était comblé, ne nous arrêteront pas; mais nous croyons devoir *prendre acte* que pour la première fois alors le Sénat, par l'organe de son orateur, salua Buonaparte du nom de « *grand homme,* voyageant pour connaître et soulager les besoins des peuples qu'il gouvernait. » C'était encore un pas en avant; dans la suite, ces expressions devinrent des lieux communs que le plus mince tribunal de première instance ne se refusait pas plus que le Sénat.

En fructidor, le Sénat présenta pour la première fois une liste de six de ses membres au premier consul, afin qu'il investît deux d'entre eux de sénatoreries. Ces membres étaient les sénateurs Harville, Pérignon, Cornudet, Chasset, Lefebvre et Serrurier. Le choix du consul tomba sur les deux derniers.

Ce fut à la fin de pluviose an 12 que l'Europe et la France virent avec horreur comment Buonaparte savait confondre dans ses projets ambitieux la haine jalouse que lui inspiraient depuis long-temps ses rivaux de gloire

militaire. Le 27 de ce même mois, un rapport fut adressé à lui-même par le grand-juge, ministre de la justice Regnier. Dans ce rapport, on apprit que George et sa bande d'assassins (ainsi que les appelait le ministre) avaient eu des rapports avec ce Pichegru « que la France avait estimé, et qui lui avait en effet rendu des services dont la mémoire ne pouvait s'effacer. » Enfin, que le général Moreau était devenu leur complice pour assassiner le premier consul !

Des conseillers d'Etat mirent ce rapport sous les yeux du Sénat, du Corps-législatif et du Tribunat. Le 28, le citoyen Bertholet, vice-président, présenta au premier consul une délibération par laquelle le Sénat protestait « de la profonde indignation dont l'avait pénétré le complot qui venait d'être découvert, et dont l'Angleterre avait soudoyé les agens. »

Ainsi, pour ne point parler de Georges et de ses compagnons, qui devaient être convaincus avant d'être traités en coupables, le premier corps de l'Etat, à la première réception d'un message aussi important, prenait l'initiative sur les tribunaux, et regardait une accusation comme la conviction la mieux démontrée. Il ajoutait « *qu'il avait vu avec*

*douleur, au nombre des accusés, l'un des plus illustres défenseurs de la patrie ;* mais il n'en ajoutait pas moins : *La gravité des inculpations et des circonstances nécessitaient impérieusement les mesures qui ont été prises à son égard.* » Voilà comment le Sénat protégeait la liberté individuelle, et comment il n'avait pas honte d'applaudir en quelque sorte d'avance aux sanglantes scènes qui allaient consterner les gens de bien, au lieu de se retrancher dans une rigoureuse impartialité dont les plus simples convenances lui faisaient un devoir.

Il ajoutait enfin : « Le vœu du Senat, citoyen premier consul, est qu'écoutant moins un courage qui méprise tous les dangers, vous ne portiez pas seulement votre attention sur les affaires publiques, mais que vous en réserviez une partie pour votre sûreté personnelle, qui est celle même de la patrie. »

Le premier consul déclara qu'il méprisait les complots, s'affligea sur le sort qu'aurait éprouvé le peuple français, « si le dernier attentat avait pu réussir. ( Il avait déjà, comme nous l'avons vu, dit à la république italienne que lui seul était en état de la gouverner. ) Il termina ainsi :

« Les citoyens doivent être sans alarmes : ma vie durera tant qu'elle sera nécessaire à la nation ( elle a même duré un peu plus) ; mais ce que je veux que le peuple français sache bien, c'est que l'existence, sans sa confiance et sans son amour, serait pour moi sans consolation, et n'aurait plus aucun but. »

Après une déclaration dont les faits ont si bien fait connaître la véracité, il se mit en état de frapper promptement, non-seulement Georges et ses autres ennemis avoués, mais deux généraux qui, en triomphant si souvent pour la république, pouvaient dire d'eux-mêmes ce que Brutus disait en parlant des anciens Romains et de César :

« Nos imprudens aïeux n'ont vaincu que pour lui (1). »

L'histoire de ce trop fameux procès n'entre pas directement dans celle du Sénat-conservateur. On sait trop que les formes furent odieusement violées ; que des mamelucks étranglèrent dans sa prison ce Pichegru qui s'était promis d'*accuser* lui-même Buonaparte en plein tribunal, et de rendre la France en-

---

(1) Voltaire. *Mort de César.*

tière juge entre eux. On sait que les menaces, la terreur obtinrent des juges de Moreau un arrêt qui le condamnait à une détention de deux ans, et que Buonaparte, de sa propre autorité, *commua* cette peine en celle du bannissement aux Etats-Unis. On sait enfin que Georges et plusieurs de ses compagnons d'armes moururent avec un courage héroique; et que Buonaparte, pour couvrir, s'il le pouvait, tant d'atrocités, exerça envers quelques-uns des condamnés un de ces actes de clémence auxquels, dans la suite, il eut recours dans les occasions importantes.

Il est des forfaits tellement atroces, tellement hors de ligne, que pour exprimer l'horreur qu'ils inspirent la langue ne fournit point d'expressions assez énergiques. Bornons-nous donc à rapporter ici, avec ce sang-froid qui est le dernier degré de l'indignation, ce que firent Buonaparte et les siens, tandis que Moreau et les autres *brigands* signalés par le grand-juge Regnier et par le nouveau gouverneur de Paris, Murat, étaient livrés aux tribunaux comme conspirateurs.

Le descendant d'une race de héros, le dernier rejeton du vainqueur de Rocroy, de

Fribourg et de Lens, Louis-Antoine-Henri de Bourbon, duc d'Enghien, âgé de trente-deux ans, résidait dans le duché de Bade, comme plusieurs autres émigrés, de l'aveu du gouvernement de Buonaparte ! (1). Tout-à-coup le citoyen Caulaincourt, élevé avec lui, reçoit ordre de l'aller surprendre ; l'ordre est exécuté. Une commission militaire spéciale se forme d'après un arrêté du Gouvernement. Le général en chef Murat nomme, pour la composer, les citoyens Hulin, président, et depuis gouverneur lui-même de Paris ; Guyton, Bazancourt, Ravier, Barrois, Rabbe, tous colonels ; d'Autancourt, capitaine-rapporteur, et Molin, capitaine faisant les fonctions de greffier. Le tribunal se réunit à Vincennes. Cinquante décrets peut-être

---

(1) « Le chargé d'affaires de France, résidant ici, n'avait jamais demandé plus de rigueur, » dit le grand-duc de Bade dans une proclamation relative à l'arrestation faite à main armée, et la nuit, sur territoire neutre, de la personne du duc d'Enghien. Buonaparte eut la maladresse ou l'effronterie de faire insérer dans le *Moniteur* cette proclamation, dont le sens était : « Fuyez ! malheureux émigrés français ; fuyez, car je ne pourrais pas plus vous défendre, que je n'ai défendu le prince issu du sang de vos rois. »

avaient annoncé que les personnes de la famille royale n'étaient plus françaises ; n'importe, on applique à un prince tant de fois déclaré *étranger*, une loi portée contre les *citoyens*. Il ne peut que répondre : « Les Bourbons savent mourir ; » et, la nuit, il est fusillé sur le glacis du château de Vincennes, par des soldats qui admirent son courage, qui pleurent, mais qui obéissent. Le lendemain, les hurlemens des crieurs publics, dix fois plus nombreux qu'à l'ordinaire, apprennent l'ineffaçable crime aux Parisiens consternés : et Buonaparte en fait part, d'une manière indirecte, au Sénat, au Tribunat, au Corps-législatif.

Le conseiller-d'état Fourcroy, après avoir proféré contre les Bourbons, dans la salle des législateurs, des parjures atroces, ajoute :

« Mais s'ils osaient souiller de leur présence notre sol, la volonté du peuple français est qu'ils y trouvent la mort. »

Le citoyen Fontanes, président du Corps-législatif, venant annoncer à Buonaparte que son buste en marbre blanc sera placé dans le lieu des séances de ce Corps, le félicite de « la sage uniformité de ses mesures, qui va

réunir de plus en plus tous les Français..... Ceux qui conspirent au sein d'une terre ennemie, renoncent irrévocablement à la terre natale ; et que peuvent-ils opposer à votre ascendant ?.... L'impuissance de leurs complots est prouvée. Ils rendront tous les jours la destinée plus rigoureuse, en luttant contre ses décrets. Qu'ils cèdent enfin à ce mouvement irrésistible qui emporte l'univers, et qu'ils méditent en silence sur les causes de la ruine et de l'élévation des empires. »

Si quelque orateur du Sénat fit aussi briller son éloquence dans une occasion si importante, la postérité n'en saura rien. Dans ce même temps, le grand-juge faisait des rapports sur l'arrestation de nouveaux conspirateurs ; il dénonçait une correspondance du ministre Drake, envoyé d'Angleterre à Munich ; on décrétait la constitution de l'an 13. Le Sénat reçut toutes les communications qu'on lui fit, et ne se permit d'observations sur aucune.

Le 28 germinal, Buonaparte envoya au Sénat un message solennel, pour lui demander de permettre au sénateur Joseph Buonaparte de s'absenter. Ce sénateur désirait « partager les périls de l'armée campée sur

les côtes de Boulogne, afin d'avoir part à sa gloire. »

Le Sénat ne crut pas devoir s'opposer à cette humeur belliqueuse, et priver ainsi l'armée et l'Etat des rares talens du sénateur Joseph Buonaparte.

Le sénateur Serrurier fut ensuite nommé gouverneur des Invalides. Le Sénat, consulté pour savoir si cette place n'était pas incompatible avec celle de sénateur, s'empressa de déclarer que non. Il eût été trop peu adroit de s'exprimer autrement. De pareils exemples pouvaient se renouveler au profit de quelques autres membres ; d'ailleurs, un sénatus-consulte, habilement rappelé, permettait cette cumulation de traitemens ; et puis, si l'on n'en avait pas eu, l'on en eût pu faire un à l'instant même.

Cependant, les innombrables adresses envoyées à Buonaparte de toutes les parties de la France, prenaient, depuis quelque temps, un caractère remarquable. Au fatras monotone des adulations se joignaient souvent les invitations les moins équivoques de consolider l'état actuel de la France, de la mettre à l'abri des conspirations, etc., etc. Enfin, le 10 floréal, le tribun Curée fit la proposi-

tion formelle de rendre l'empire héréditaire dans la famille de Napoléon Buonaparte. Les tribuns Siméon, Duveyrier, Jaubert (de la Gironde), Duvidal, Gillet (de Seine-et-Oise), Fréville, Carrion de Nizas, et quelques autres encore, appuyèrent cette motion, et prononcèrent, comme leurs collègues, de très-longs discours (1), tendant à prouver, entr'autres choses, que la nomination d'un empereur était le meilleur moyen d'assurer au peuple la liberté et l'égalité.

Le tribun Carnot fut le seul qui vota contre la proposition. Elle fut présentée au Sénat par six orateurs chargés d'exposer les motifs du vœu du Tribunat.

Le 14, le citoyen Jard-Panvilliers fit cette communication. Le vice-président du Sénat, François de Neufchâteau, répondit :

« Citoyens tribuns, vous venez exprimer aux conservateurs des droits nationaux un vœu vraiment national. Je ne peux déchirer le voile qui couvre momentanément les travaux du Sénat sur cette matière importante.

---

(1) Le tribun Carrion de Nizas eut le bonheur de pouvoir alors annoncer à l'Europe qu'il descendait des anciens rois d'Espagne.

Je dois vous dire cependant que depuis le 6 germinal (1), *le Sénat a fixé, sur le même sujet, la pensée attentive du premier magistrat.* »

Le vice-président parla ensuite « des Bourbons, ces malheureux transfuges qui avaient emporté avec eux le despotisme, la noblesse, la féodalité, la servitude et l'ignorance. » Il appela le Sénat « la pierre angulaire de l'édifice social ; assura que la constitution devait reposer sur l'autel du dieu *Terme ;* et que si le Sénat se permettait de toucher à quelques articles de ce pacte sacré, dont la garde lui était remise, ce ne serait jamais que pour ajouter à sa force, et pour étendre sa durée. »

Alors fut rendue publique cette adresse du Sénat au premier consul, en date du 6 germinal.

Le Sénat y rappelait les trames atroces ourdies contre l'Etat et le consul, par M. Drake ; il demandait l'organisation d'une haute-cour ou jury national. « Citoyen consul, poursuivait-il, vous vous devez à la patrie : vous

(1) C'est-à-dire depuis plus de cinq semaines, six jours après l'assassinat du duc d'Enghien, et onze avant celui de Pichegru.

n'êtes point le maître de négliger votre existence ; et le Sénat, qui, par essence, est le conservateur du pacte social de trente millions d'hommes, demande de leur part que la loi s'explique sur le premier objet de cette conservation..... Citoyen premier consul, soyez bien assuré que le Sénat vous parle ici au nom de tous les citoyens.... Dans les villes, dans les campagnes, si vous pouviez interroger tous les Français *l'un après l'autre*, *il n'y en a aucun* qui ne vous dît, ainsi que nous : *Grand homme ! achevez votre ouvrage, en le rendant immortel comme votre gloire. Vous nous avez tirés du chaos du passé ; vous nous faites bénir les bienfaits du présent, garantissez-nous de l'avenir.*

On remarquera que le mot *empereur* n'était point encore prononcé. Buonaparte prit un mois pour répondre à cette adresse « qui n'avait pas cessé d'être présente à sa pensée, et qui avait été l'objet de ses méditations les plus constantes ; » comme il l'affirma le 5 floréal. Il demanda « les conseils de la sagesse et de l'expérience du Sénat, *pour assurer, sans retour, le triomphe de l'égalité et de la liberté publique* ; » puis il leur dit nettement :

« *Je vous invite à me faire connaître votre pensée toute entière.* »

Il n'y avait plus moyen de s'exprimer à demi, comme dans le premier message, signé Cambacérès, président; Morard de Galles et Cornudet, secrétaires. Le Sénat chercha, pendant neuf jours, ce qu'il avait voulu dire. Enfin, le 14 du même mois de floréal, il adressa sa réponse au premier consul.

Il l'assura d'abord « que le Sénat avait réuni avec soin le résultat des méditations de ses membres; » et lui faisant enfin connaître, ainsi qu'il le désirait, sa pensée toute entière, il ajouta :

« Les Français ont conquis la liberté : ils veulent conserver leur conquête; ils veulent le repos après la victoire.

» Ce repos glorieux, *ils le devront au gouvernement héréditaire d'un seul*, qui, élevé au-dessus de tous, investi d'une grande puissance, environné d'éclat, de gloire et de majesté, *défende la liberté publique, maintienne l'égalité, et baisse ses faisceaux devant l'expression de la volonté souveraine du peuple qui l'aura proclamé.* »

Cette dernière phrase est très-remarqua-

ble. Nous allons en voir d'autres encore plus fortes.

Après l'éloge de la monarchie tempérée ou constitutionnelle « de ce gouvernement limité par la loi, que le plus grand génie de la Grèce (1), l'orateur le plus célèbre de Rome (2), et le plus grand homme d'état du dix-huitième siècle (3), ont déclaré le meilleur. » Après quelques développemens, le Sénat dit :

« Ce gouvernement héréditaire ne peut être confié qu'à Napoléon Buonaparte et à sa famille.

» La gloire, la reconnaissance, l'amour, la raison, l'intérêt de l'Etat, tout proclame Napoléon empereur héréditaire. »

Quelqu'éloigné de la vérité que pût être ce style, il ne surprend pas ; mais conçoit-on que le Sénat ait ajouté immédiatement après :

« *Il faut que la liberté et l'égalité soient sacrées ; que le pacte social ne puisse pas être violé ; que la souveraineté du peuple ne soit jamais méconnue, et que dans les temps les plus reculés, la nation ne soit jamais forcée*

---

(1) Aristote.

(2) Cicéron.

(3) Montesquieu.

*de ressaisir sa puissance, et de venger sa majesté outragée?* »

L'impartialité seule eût fait un devoir rigoureux de rapporter un passage si important ; mais qu'on ne se hâte pas d'en tirer quelque induction en faveur du Sénat ; qu'on ne pense pas que l'historien, habituellement forcé de prendre le ton accusateur, a voulu ou dû faire ici des pas rétrogrades. Non, la noble liberté qui règne dans le Sénat est précisément ce qui va lui interdire toute excuse, quand on le verra toujours aux pieds de son empereur, et toujours prêt à lui prodiguer le sang et les trésors de la France, pour le mettre en état d'asservir et de dévaster l'Europe, ou même, s'il l'eût pu, l'univers.

Ce message, qui tient dans l'histoire de Buonaparte et dans celle du Sénat une si grande place, était signé du vice-président, François de Neufchâteau, des secrétaires, et scellé, comme le précédent, du chancelier Laplace.

Quand le *grand mot* fut ainsi prononcé par le premier corps de l'État, les adresses des départemens, des villes, des corps d'armée (c'est-à-dire de leurs chefs), ne continrent

plus rien d'obscur. Doit-on s'en étonner ; puisque ces messages, ces réponses, ces méditations profondes n'étaient que de pures formalités, qu'un jeu convenu, qu'une comédie jouée en face de la nation et de l'Europe! Hélas! elle n'allait pas tarder à se changer pour elles en une longue et sanglante tragédie, dont, au moment où ceci est écrit, le dénouement, si impatiemment attendu, n'est pas encore arrivé.

Quelques lecteurs ont observé peut-être qu'il n'a pas encore été fait mention du Corps-législatif. C'est qu'alors il n'était plus assemblé ; mais le zèle est ingénieux, et les législateurs se dédommagèrent, autant qu'ils le purent, de n'avoir pu prouver aussi par d'éloquens discours que Buonaparte devait, pour le bonheur de la France, prendre le nom d'Empereur. Le 12 floréal, les membres présens à Paris se réunirent à midi dans la salle de la questure, énoncèrent leur vœu, et arrêtèrent une adresse au premier consul. Leur président Fontanes la termina ainsi :

« Les prérogatives de l'empereur, mieux définies, seront plus limitées que celles du premier consul. Le danger des factions avait nécessité l'établissement d'une dictature pas-

sagère (vous l'avouez enfin ! ). Ces temps ne sont plus : la monarchie renaît, la liberté ne peut mourir : la dictature cesse, et l'autorité naturelle commence. »

Tant d'expériences malheureuses n'ôteront-elles donc pas une bonne fois aux hommes publics, aux hommes d'état la fureur de vouloir annoncer infailliblement l'avenir !

Le 28 floréal an 12 (18 mai 1814), jour à jamais fameux dans nos annales, le Sénat, présidé par le consul Cambacérès, et auquel assistait le consul Lebrun, se rendit en corps à Saint-Cloud; et l'ambitieux Buonaparte s'entendit enfin saluer des noms de *sire* et de *majesté impériale*.

L'ex-second consul commença par affirmer à son maître « que le décret n'était que l'expression d'un vœu authentique, déjà manifesté par la nation. » Et cette phrase du début formait un fort singulier contraste avec celle qui terminait le discours.

On a vu que pour le consulat à vie, le peuple avait été admis à voter, du moins pour la forme. Cette fois on ne voulut point renouveler l'épreuve, quelque avantageuse qu'eût été ou qu'eût paru être la première ;

ainsi l'ex-second consul finit par dire au nouvel empereur :

« S'il est dans les principes de notre constitution, et déjà plusieurs exemples semblables ont été donnés, de soumettre à la sanction du peuple la partie du décret qui concerne l'établissement d'un gouvernement héréditaire, le Sénat a pensé qu'il devait supplier votre majesté impériale d'agréer que les dispositions organiques reçussent immédiatement leur exécution ; et pour la gloire comme pour le bonheur de la république, il proclame à l'instant même Napoléon empereur des Français. »

Quelques passages de ce paragraphe pouvaient être plus clairs ; mais ce qui l'est bien, ce qui est prouvé avec la dernière évidence, c'est que, par suite d'arrangemens pris entre eux, Buonaparte fut créé empereur par ses sénateurs, sans que la nation fût en rien consultée. Que deviennent donc ces assertions effrontées tant de fois répétées, comme si elles n'eussent pu être révoquées en doute, « que le vœu de trente millions d'hommes (1)

---

(1) Il eût fallu dire au moins d'*individus*, et alors on comprenait les femmes, les enfans, et tous ceux qui

avait couronné l'empereur Napoléon. »

L'homme à qui sa conscience scrupuleuse n'avait pas permis d'accepter le consulat à vie, si le peuple n'était consulté, se montra en ce moment moins difficile.

Il répondit :

« Tout ce qui peut contribuer au bien de la patrie, est essentiellement lié à mon bonheur.

» J'accepte le titre que vous croyez utile à la gloire de la nation.

» Je soumets à la sanction du peuple la loi de l'hérédité. »

Mystification, persiflage indécent, si bien reconnu tel de celui qui se le permettait, qu'il ajoute aussitôt, sans exprimer aucun doute sur le résultat de cette jonglerie :

« J'espère que la France ne se repentira jamais des honneurs dont elle *environnera* ma famille. »

---

n'étaient pas citoyens; mais cette phrase, évidemment mensongère, était une des *phrases faites* de la révolution. Buonaparte, enfant de cette même révolution, l'adopta comme tant d'autres.

Cet espoir s'est-il réalisé ? Que la malheureuse France réponde.

« *Dans tous les cas*, mon esprit ne sera plus avec ma postérité, le jour où elle cesserait de mériter l'amour et la confiance de la grande nation. »

Outre l'insupportable orgueil qui se montre à découvert dans cette dernière phrase, on doit y remarquer aussi cet égoïsme parfait, bien exprimé dans la phrase proverbiale: *Après moi le déluge.*

La bonne Joséphine, cette femme dont l'éloge est fait quand on a dit qu'elle ne se méconnut pas au sein des grandeurs, fut aussi complimentée par l'ex-second consul. Elle était aussi destinée à donner un grand exemple des vicissitudes humaines.

Sa réponse à un discours où sa bienfaisance était justement exaltée, ne fut pas rendue publique.

Le même jour, l'empereur écrivit au second et au troisième consuls. Il leur annonça leur nomination aux dignités d'archi-chancelier et d'archi-trésorier. Cette lettre eût suffi pour prouver qu'ils n'avaient été jusqu'alors que de simples courtisans. « Vous manifesterez, leur disait Napoléon, *comme vous l'avez*

*fait dans la dignité de consul*, la sagesse de vos *conseils*. » (1)

On rendit aussitôt public un sénatus-consulte organique, adopté d'après un rapport du sénateur Lacépède. C'était une refonte de la constitution, en ce qui concernait les principaux Corps de l'Etat, d'après le systême impérial. L'empereur pouvait élever qui il lui plaisait au rang de sénateur. Il nommait le président du Sénat, en le choisissant parmi ses collègues. Il y avait, de plus, une *commission senatoriale de la liberté individuelle*, et une autre *de la liberté de la presse*. La première pouvait s'intéresser, auprès du ministre, pour les personnes arrêtées et non mises en jugement dix jours après leur arrestation. Il y avait encore d'autres formalités conservatrices de la liberté civile et de celle de la pensée; mais à quoi bon s'en embarrasser ! Il est de la dernière évidence que jamais ces commissions dérisoires ne furent utiles à aucun citoyen injustement détenu, à aucun auteur tourmenté par les agens du des-

---

(1) Cette lettre, au reste, n'apprit rien à personne. Depuis long-temps on reconnaissait la justesse du mot *brelan de cousuls* ( un roi entre deux valets. )

potisme ; et l'on sait cependant que les abus d'autorité en ce genre furent aussi nombreux qu'atroces. Premiers témoins de ces délits, plus instruits que la multitude de leur nombre et de leur nature, les sénateurs gardèrent toujours, sur des malheurs qui ne les atteignaient pas, l'indifférence la plus glaciale. Ils se contentèrent de renouveler avec soin, de temps en temps, leurs commissions ; et en vérité ils auraient dû s'en abstenir : car cette formalité, ramenant nécessairement la pensée sur ce qu'ils devaient faire et ne faisaient pas, augmentait encore à leur égard, dans le public, un sentiment facile à caractériser, et qui ne tenait en rien de l'affection ou de l'estime.

Un article de cet acte étrange, et dont le commentaire pourrait former un volume, autorisait Napoléon à adopter les enfans ou petits-enfans de ses frères ; mais l'adoption était interdite à ses successeurs et à leurs descendans.

Au 142[e]. et dernier article, on se ressouvenait du peuple ; mais c'était pour lui tracer cette formule : « Le peuple veut l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance directe, naturelle, légitime et adoptive de Na-

poléon Bonaparte, et dans la descendance directe, naturelle et légitime de Joseph Buonaparte et de Louis Buonaparte. »

Il ne restait plus qu'à signer.

Lucien Buonaparte n'entrait pour rien dans cet arrangement. Nommé prince Canino par le pape, il est aujourd'hui le seul noble de sa famille ; mais ses frères ont été rois pendant quelque temps : ainsi il y a compensation.

L'acte ne parlait pas non plus de Jérôme, alors également en disgrâce ; ainsi le peuple n'en voulut pas. Quelque temps après, l'empereur en voulut pour roi.

Tel est un faible aperçu des turpitudes, des monstruosités que le Sénat consacrait par son adhésion, et auquel il ordonnait à la nation française de souscrire.

Le journal officiel annonça bientôt, sans étonner personne, que le nombre des adresses exprimant le vœu de voir la dignité impériale héréditaire dans la famille de Napoléon, était considérable. Ce journal exprima même « son impuissance de faire connaître les expressions diverses employées pour manifester ce vœu unanime. »

Que d'éloquence en pure perte ! et quel

tour cruel joué aux membres de tant d'autorités civiles ou militaires ! En pareille circonstance, une simple liste ne pouvait offrir de consolation suffisante.

Le 7 prairial, le président du Sénat, François de Neufchâteau, prononça un long et très-long discours, où il disait à Napoléon : « Vous n'acceptez l'empire que pour sauver la liberté ; vous ne *consentez* à régner que pour faire régner les lois ; vous ne fîtes jamais la guerre que pour avoir la paix. » Après quoi l'orateur se sentit dominé par les plus puissantes émotions, et il s'écria :

« Dans un avenir reculé, quand les enfans de nos enfans viendront, dans le même appareil, reconnaître comme empereur celui de vos petits-enfans ou de vos arrières-neveux qui devra recevoir leur serment de fidélité, pour lui peindre les sentimens, les vœux et les besoins du peuple, pour lui tracer tous ses devoirs, on n'aura qu'un mot à lui dire : « Vous vous appelez Buonaparte, vous êtes l'homme de la France. Prince ! souvenez-vous du grand Napoléon !

» Pardonnez, sire, ah ! pardonnez l'émotion involontaire qui accompagne ces paroles; elles sont sorties de mon cœur : l'attendris-

sement qui s'y mêle en a troublé l'expression ; mais votre majesté n'en sera pas blessée, etc., etc. »

Saisissons, puisqu'elle se présente, l'occasion de placer ici une pièce historique un peu différente de tous ces discours dont nous avons déjà dû nous occuper, et qui devront nous occuper encore. Cette pièce fait d'ailleurs du Sénat une mention qui lui donne naturellement place ici. La voici telle que Buonaparte eut l'heureuse inspiration de la faire paraître dans le Moniteur du 12 messidor an 12 (1er. juillet 1804) :

« En prenant le titre d'empereur, en voulant le rendre héréditaire dans sa famille, Buonaparte vient de mettre le sceau à son usurpation. Ce nouvel acte d'une révolution où tout, dès l'origine, a été nul, ne peut sans doute infirmer mes droits. Mais, comptable de ma conduite à tous les souverains, dont les droits ne sont pas moins lézés que les miens, et dont les trônes sont tous ébranlés par les principes dangereux que le Sénat de Paris a osé mettre en avant ; comptable à la France, à ma famille, à mon propre honneur, je croirais trahir la cause commune, en gardant le silence en cette occa-

sion. Je déclare donc (après avoir, au besoin, renouvelé mes protestations contre tous les actes illégaux qui, depuis l'ouverture des Etats-généraux de France, ont amené la crise effrayante dans laquelle se trouvent et la France et l'Europe); je déclare, en présence de tous les souverains, que, loin de reconnaître le titre impérial que Buonaparte vient de se faire déférer par un corps qui n'a pas même d'existence légitime, je proteste et contre ce titre et contre tous les actes subséquens auxquels il pourrait donner lieu. »

N'ayant voulu ici que copier littéralement le Moniteur, nous devons ajouter que cette pièce, au lieu d'y être souscrite de la signature du roi, est seulement intitulée : « *Protestation du comte de Lille. — Varsovie, le 6 juin* 1804. »

Le 29 thermidor, le Sénat crut devoir complimenter Joseph Buonaparte, et même son épouse. Ce fut encore le président François de Neufchâteau qui porta la parole. Quelques passages de son discours donnent à croire que Buonaparte avait ordonné aux Pères conscripts cette démarche ; mais les temps étaient plus que jamais arrivés, pour

lui, de mettre leur complaisance à l'épreuve, sans pouvoir l'épuiser.

Le 3 vendémiaire an 13, le président, M. François de Neufchâteau, prononça, dans l'église de Saint-Sulpice, l'éloge funèbre de M. Fargues, trésorier du Sénat. Ce cérémonial, dont nous ne parlerons plus, avait été adopté pour les membres qui viendraient à décéder.

Le 6 frimaire an 13, les Français, qui sans doute ne pensaient déjà plus à l'hérédité de la dignité impériale, s'aperçurent que leur empereur et son Sénat aimaient à remplir toutes les formalités. Ce jour, il fut publié un décret et un extrait des registres du Sénat, d'où il résultait que sur trois millions cinq cent vingt-quatre mille deux cent cinquante-quatre citoyens qui avaient voté, trois millions cinq cent vingt-un mille six cent soixante-quinze avaient accepté la proposition. Un relevé général par départemens, également imprimé, devait convaincre les plus incrédules, et prouver qu'on avait bien fait d'agir.

Un pape avait couronné empereur Charlemagne; il fallait bien qu'un pape posât sur la tête de Buonapa e la couronne impériale

Des *invitations* très-pressantes, et dont la nature n'était nullement un secret, furent adressées au souverain pontife, pour qu'il se rendît de Rome à Paris, dans une saison très-rigoureuse. Le successeur de l'immortel Pie VI, de cet invariable ami des rois, fils aînés de l'Eglise, vint consacrer, par sa présence et son autorité, l'avènement de Buonaparte au trône de Saint-Louis.... Une telle démarche attira l'attention de tout l'univers; l'univers apprit bientôt comment Pie VII en était récompensé.

Le Sénat devait naturellement figurer dans la fastueuse cérémonie du couronnement.

Le 10 frimaire, il se rendit en corps au palais des Tuileries. Le président, M. François de Neufchâteau, prononça, devant Buonaparte, le plus long discours qu'il eût peut-être entendu de sa vie. L'incommensurable étendue de ce morceau d'éloquence ne permet pas de l'analyser. Il suffira de dire que, selon l'orateur, « jamais, chez aucun peuple, le droit de suffrage n'avait été plus libre, plus indépendant, plus certain, plus légalement exercé que depuis l'heureux dix-huit brumaire; que les anciens Perses s'inoculaient la peste des corps politiques; que le

gouvernement d'un seul était, pour un aussi vaste pays que la France, ce que la statue de Pallas fut pour les Troyens ; que ceux ( *nota bene* ) qui ont détruit les empires n'ont eu qu'une gloire funeste ; que l'empereur restituait aux Français l'usage de leur propre histoire, *qui, sans lui, leur serait devenue étrangère ;* que le Sénat, par l'établissement de l'empire et de l'hérédité, méritait surtout son titre de *conservateur ;* que n'eût-il rendu que ce service, il aurait bien justifié et le rang qu'il tenait dans l'Etat, et la perspective qu'il offrait à l'émulation des meilleurs citoyens, etc., etc. ! »

Son excellence s'écriait, en finissant : « Ah ! puisse-t-il en être des fêtes du couronnement comme des fêtes séculaires, que nul individu romain, dans le cours de la vie, ne put jamais voir qu'une fois ! »

L'orateur ne songeait pas sans doute que, par ce vœu, il condamnait la génération actuelle, et même les enfans nouveaux-nés, à périr le jour où le grand empereur cesserait de vivre. Au reste, il n'a pas tenu à Napoléon que ce vœu ne fût rempli.

L'empereur fit une réponse assez courte, dont voici les principaux passages :

« *Mes descendans conserveront long-temps ce trône....* Vous, sénateurs, dont les conseils et l'appui ne m'ont jamais manqué dans les circonstances les plus difficiles, votre esprit se transmettra à vos successeurs. *Soyez toujours les soutiens et les premiers conseillers de ce trône,* si nécessaire au bonheur de ce vaste empire. »

La veille, une députation de vingt-cinq membres du Sénat avait été présentée au pape. Son Exc. M. François de Neufchâteau portait encore la parole.

Il apprit d'abord au souverain pontife, « que le sacre des princes chrétiens avait commencé, dans notre Europe, par les monarques de la France, à l'imitation de l'usage suivi jadis chez les Hébreux. » Il lui déclara que, « sous la nouvelle loi, cette cérémonie n'était pas précisément une obligation des princes; mais que les Français y avaient toujours attaché beaucoup d'importance. Il ne s'agit plus, continua S. Exc., des nuages qui ont pu obscurcir les beaux jours de leur union (celle de l'Eglise de France et de l'Eglise romaine): cette union sera plus forte, et ces beaux jours seront plus sereins que jamais. Napoléon, par sa sagesse, répare toutes

nos ruines ; et Pie VII répond à ses vœux par l'inspiration de ce Dieu dont il est l'organe. »

L'orateur affirma de plus, que l'établissement du concordat et le voyage du saint-père à Paris, distingueraient, dans l'avenir, l'*heureux* pontificat du 253ᵉ. successeur de Saint-Pierre ; qu'ils seraient cités dans les fastes de la religion, comme deux grands bienfaits publics ; mais qu'ils avaient droit, dès à présent, à nos justes hommages, *même en ne les considérant que sous les rapports politiques* (1).

Le Sénat avait assisté en corps au couronnement. Il donna, quelques jours après, une fête somptueuse, terminée par un feu d'artifice, où l'on voyait l'effigie de Napoléon paraissant sur les débris d'une *montagne*, symbole de l'anarchie jacobine. Il s'était pourtant surnommé *Brutus*, dans une lettre à la société des jacobins, lorsqu'il concourait, à Toulon, aux massacres ordonnés par les proconsuls. Plusieurs membres du Sénat avaient *peut-être* porté aussi le fameux bonnet ; mais

---

(1) Nous regrettons de ne pouvoir assurer si la députation se retira *con l'apostolica benedizione.*

tout alors fut oublié, même par le bon peuple qui, selon son invariable usage, se porta en foule à ce spectacle, en apparence gratuit.

Le 21 frimaire, l'empereur adressa un message au Sénat, pour lui transmettre les actes de naissance de deux enfans mâles, fils du prince Louis son frère. Le lendemain, l'archi-chancelier remit au Sénat cet acte de son souverain, qui, s'étant donné le droit d'adoption, paraissait jeter sur ces rejetons de sa dynastie, des regards tout paternels.

« Puissent ces enfans précieux, dit son altesse sérénissime, dans la carrière qu'ils auront à parcourir, se proposer sans cesse pour modèle le chef auguste de leur race; et, à l'exemple du prince Louis leur père, et du prince Joseph leur oncle, être dignes, par leurs vertus, de la gloire qui environne leur nom! »

Le président du Sénat (c'était toujours M. François de Neufchâteau) prétendit « qu'après ce qu'avait si bien dit son altesse sérénissime, il avait peu de choses à ajouter sur les considérations qui frappaient les sénateurs dans cette grande circonstance.

Un assez long discours suivit cet exorde. Son excellence remarqua « que les titres de

l'état des hommes étaient consignés partout sur des registres authentiques, et que la révolution nous avait rendu un grand service, quand elle avait fait rentrer cette partie essentielle de l'ordre social dans le domaine de la loi. »

Dans le reste du discours se trouvaient un grand nombre de félicitations à l'empereur, à l'impératrice, au prince Joseph, grand-électeur, aux deux enfans précieux, à toute la famille impériale, et au Sénat, qui, auteur d'un *grand* sénatus-consulte rendu le 28 floréal, prenait ce jour-là même séance dans la nouvelle salle de son *grand* palais.

Les actes de naissance furent ensuite transcrits sur les registres.

Par un message au Sénat, l'empereur lui annonça, le 12 pluviose, qu'il venait de nommer son beau-frère Murat grand-amiral de l'empire; et son beau-fils Eugène Beauharnais archi-chancelier d'Etat. Le Sénat lui répondit :

« Le talent de ceux qui gouvernent est surtout dans l'art de choisir pour toutes les places les hommes les plus faits pour elles; et ce discernement devient plus difficile à mesure que les emplois sont plus considéra-

bles, et les dignités plus sublimes. Votre majesté donne une nouvelle preuve de ce tact du génie par la nomination de LL. AA. SS. le grand-amiral de l'empire et l'archi-chancelier d'Etat. »

Ce *tact* du *génie* n'empêcha pas que le beau-frère de Napoléon, parti d'une auberge pour envahir le trône d'un Bourbon, ne s'unît aux ennemis de l'empereur, dont il avait été l'aide-de-camp, lorsqu'il crut que ses intérêts lui commandaient cette défection. Il est vrai qu'il revint à lui quand Buonaparte rompit son ban, et vint de l'île d'Elbe attirer sur la France les plus horribles fléaux; aussi cette nouvelle perfidie reçut-elle son juste salaire.

Le Sénat tint, le 15 pluviose, l'une de ses plus solennelles et plus inutiles séances. Le ministre des relations extérieures, M. de Talleyrand, vint faire l'éloge de l'empereur et annoncer qu'il venait de proposer pour la troisième fois la paix au roi d'Angleterre. Il lut la lettre où cette proposition était contenue, et la réponse, non du roi d'Angleterre à Napoléon, mais de lord Mulgrave à M. de Talleyrand. Buonaparte s'était appitoyé de la manière la plus touchante sur « tant de sang versé inutilement; sur la triste perspective de faire

battre les peuples pour qu'ils se battent. »
Lord Mulgrave annonça, de la part de son souverain, que la paix pouvait seulement être obtenue par des arrangemens qui pussent en même temps pourvoir à la sûreté et à la tranquillité future de l'Europe. Le roi d'Angleterre voulait aussi avoir le temps de communiquer avec les puissances du continent, et particulièrement avec l'empereur de Russie.

Ce qu'il y eut de plus clair dans cet acte public, fait quand la guerre durait depuis deux années, c'est que le chef du gouvernement français, comme l'appelait lord Mulgrave, voulait faire persuader aux bonnes âmes qu'il désirait la paix, en faisant des propositions dont le résultat défavorable lui était connu d'avance, et se donner le plaisir d'appeler le souverain d'une grande nation monsieur mon frère.

Une commission de cinq membres fut nommée pour présenter une adresse à l'empereur. M. François de Neufchâteau fit, au nom de cette commission, un long rapport au Sénat. On arrêta ensuite, sur sa demande, « que la copie de la lettre de Napoléon serait consignée dans les registres du Sénat, comme un monument glorieux pour le prince qui

l'avait écrite, et pour la nation qu'il gouvernait. »

Le 26 ventose, Buonaparte réalisa un de ces projets ambitieux qui justifiaient les reproches du cabinet anglais, les sarcasmes des écrivains de ce pays et les inquiétudes de toutes les puissances européennes. Déjà sa nomination à la présidence de la république italienne avait, comme on l'a vu, manifesté ses idées d'envahissement; il voulut plus: maître de la France, sous le titre d'empereur, il désira placer aussi sur sa tête la couronne de fer des rois de Lombardie. La consulte d'état italienne, digne rivale du Sénat français, ne songea dès-lors qu'à servir ses intentions, et déduire les prétendus motifs qui devaient transformer en royaume une république fondée depuis si peu de temps. On appela cette résolution « la dernière main donnée aux institutions dont les bases avaient été posées à Lyon; » et le 27, l'empereur se rendit au Sénat avec ce faste qu'il avait toujours chéri, tout en disant et en faisant dire qu'il était l'ami de la simplicité.

M. Maret, ministre-secrétaire d'état, lut d'abord, par son ordre, un message et un

décret portant qu'il conférait à sa sœur aînée, dite la princesse Elisa, le pays de Piombino.

Ainsi le souverain d'une nation qui avait versé des flots de sang pour conquérir ce qu'elle appelait son indépendance, commençait à effrayer l'Europe, en donnant, de son propre mouvement et sans aucune justice, les peuples à tel ou tel membre de sa famille. Telle fut la première manifestation de ce despotisme qui devait détruire la liberté de la Hollande, ériger un royaume sur les débris de la confédération germanique, bouleverser Naples, et creuser en Espagne les tombeaux de cinq cent mille Français.

Ces considérations frappantes, aucun sénateur ne fut assez véritablement patriote, assez ami de la justice pour les développer. Ici encore les conservateurs de la constitution gardèrent un coupable silence.

Il en fut de même lorsque M. de Talleyrand, ministre des relations extérieures, exposa les raisons que prétendait avoir Buonaparte pour s'emparer du sceptre de Lombardie. A la fin de son discours, ce diplomate assura « qu'un temps viendrait où l'Angleterre même, vaincue par l'ascendant de la modération de l'empereur, abjurerait ses haines. » Preuve irré-

cusable que la connaissance approfondie des intérêts des nations ne peut conduire à la connaissance de l'avenir. Au reste, d'éclatantes preuves ont fait voir que si le ministre se fit alors illusion, il changea depuis de pensée.

Le ministre des affaires étrangères d'Italie, M. Marescalchi, lut un statut constitutionnel, et après quelques sermens prononcés, l'empereur lui-même prit la parole.

Il annonça aux sénateurs français, jusqu'aux muets témoins de ce qui se passait, « que la force et la puissance de l'empire français étaient surpassées par la *modération* qui présidait à toutes ses transactions politiques. »

Après un tel début; rien ne pouvait surprendre, et il pouvait tout dire.

Il se vanta donc d'avoir déclaré la Hollande indépendante (on sait comment elle l'était), et de n'avoir pas réuni la Suisse à la France.

Quant à la république italienne, devenue un royaume, il donna l'assurance « que les couronnes de France et d'Italie seraient séparées à l'instant où cette séparation devien-

drait possible et sans danger pour ses peuples d'Italie. »

Certes, il était difficile, avec cette clause, de s'imposer une obligation plus facile à éluder.

Il termina par cette étonnante phrase :

« Dans toutes les circonstances et dans toutes les transactions, nous montrerons la même modération. »

Cette ironie était bien cruelle sans doute ; il n'était plus possible de prévoir ce que pourrait se permettre dorénavant l'homme qui parlait et agissait ainsi ; mais on pouvait se représenter la France obligée à combattre de nouveau les principales puissances de l'Europe, pour qu'un aventurier corse réunît sur sa tête deux couronnes. Les conservateurs de nos institutions ne se permirent pas un mot d'objections, ou même de simples remontrances.

Le 3 germinal an 13, le Sénat en corps se rendit aux Tuileries. La veille, le sénateur Lacépède avait fait un rapport sur *l'acceptation* par l'empereur de la couronne d'Italie. L'orateur annonça, sans craindre d'être démenti, que l'acte qui établissait la monarchie italienne n'était que le complément de celui

que les comices de Lyon avaient proclamé. Il termina ainsi :

« Et remarquons, en finissant, une des choses qui frapperont le plus les observateurs attentifs dans la suite de merveilles opérées par Napoléon.

» C'est au milieu des mouvemens rapides et multipliés qui se succèdent et se pressent qu'il établit les élémens de la permanence. Il dirige toutes les actions pour les conduire au repos, et m îtrise tous les efforts pour produire l'équilibre. »

Heureux l'univers si Napoléon eût du moins pris pour un bon conseil cette remarque, dont la justesse pourra être contestée !

Le discours de M. François de Neufchâteau, président, présentait les mêmes idées sous d'autres formes. Fort de la lecture de Corneille, S. Ex. s'écriait :

« V. M. consent à monter sur le trône de l'Italie ; mais elle aspire à en descendre : elle n'accepte une couronne que dans la vue de l'abdiquer. Exemple unique dans l'histoire ! »

Le 8 germinal, M. Regnault de Saint-Jean-d'Angély vint inviter le Sénat à accorder un droit au prince Camille Borghèse, beau-

frère de l'empereur. Quel droit?... Celui de citoyen français. Il aspire, dit l'orateur à devenir membre de la grande famille française. »

Le Sénat ne crut pas devoir long-temps se faire prier pour accorder cette faveur au prince italien.

Le voyage de l'empereur à Milan, où il se fit couronner roi, forma comme une lacune dans les séances du Sénat; car ce premier de tous les corps constitués n'avait l'initiative sur rien, et se trouvait réduit à l'oisiveté toutes les fois que Buonaparte ne songeait pas à s'occuper de lui.

L'an 14 s'ouvrit par une de ces guerres, dont les résultats favorables concoururent tant à tourner la tête de Buonaparte, et amenèrent de si terribles représailles. On pouvait essayer de l'en détourner; c'était le vœu des amis de l'humanité; c'était surtout le devoir du Sénat. Lui seul approchait l'empereur d'assez près pour lui présenter, même avec toutes les formes de la déférence et du respect, d'austères vérités. Cette fois encore le Sénat fut lui-même.

Le 1er. vendémiaire, le ministre des rela-

tions extérieures présenta au Sénat un exposé de la conduite réciproque de la France et de l'Autriche depuis la paix de Lunéville. Cet exposé, on doit le croire, interprétait de la manière la plus favorable les actes de Buonaparte qui avaient le plus alarmé le continent sur ses vues d'envahissement, sans cesse croissantes. Cet exposé était suivi, 1°. des motifs d'un sénatus-consulte sur la levée de quatre-vingt mille conscrits, par Regnault, dit de Saint-Jean-d'Angély. Un autre conseiller d'Etat, de Ségur, donna de nouveaux et fort inutiles développemens. Il demandait, lui, la réorganisation et la mise en activité des gardes nationaux. Leurs officiers devaient être nommés par l'empereur : ils étaient chargés de maintenir l'ordre dans l'intérieur, ce qui avait été l'objet de leur organisation primitive ; puis, par addition, de défendre les frontières, les côtes et les places fortes. Ainsi les fonctions de tant de pères de famille arrachés à leurs utiles travaux, ressemblaient passablement à celles des soldats.

Un discours de l'empereur au Sénat, plein de jactance, mais bon dans son système, annonçait qu'il allait se mettre à la tête de

l'armée pour combattre l'Autriche et la Russie, réunies à l'Angleterre.

Il parla ensuite de son profond amour pour la paix. « Je gémis, dit-il, du sang qu'il en va coûter à l'Europe ; mais le nom français en obtiendra un nouveau lustre. »

Puis venait cet impudent mensonge :

« Sénateurs, à votre vœu, *à la voix du peuple français tout entier*, j'ai placé sur ma tête la couronne impériale, etc. » Le reste du discours flattait l'orgueil national. Parmi tous ceux qu'il a prononcés dans les grandes circonstances, il en est peu où l'esprit de Machiavel soit aussi adroitement allié au ton du commandement.

Le Sénat savait que l'empereur partait la nuit même : il fallait observer les formes, et ne pas donner tout de suite son assentiment. Que faire dans cet embarras ? Une idée lumineuse sauva du reproche de froideur les pères de la patrie. Ils chargèrent le président et les secrétaires « de se transporter à Saint-Cloud, à l'issue de la séance, et d'exprimer à S. M. I. et R. le dévouement profond et unanime du Sénat et *du peuple ;* leur attachement à sa gloire, à sa personne, et à sa famille ; leur confiance dans son génie ; enfin

la résolution où étaient *tous les Français* de venger, sous ses ordres, l'outrage que leur faisait une aggression *aussi inattendue.* »

Cette démarche faite, le Sénat, ayant la conscience en repos sur tous les malheurs qu'annonçait le retour des hostilités ; entendit le lendemain, 2 vendémiaire, le rapport de son président François de Neufchâteau.

Son excellence (les présidens du Sénat prenaient alors ce titre) convint avec candeur « que des objets des deux sénatus-consultes, la conscription militaire était le plus délicat. »

« Tous les peuples, ajouta son excellence, *supportent impatiemment* les sacrifices (1). Ils n'y voient d'abord que ce qu'ils ont d'onéreux. Ceux qui privent momentanément les pères de leurs enfans sont surtout les plus pénibles (2). Mais le peuple français est magnanime, fier et généreux ; il est jaloux de

---

(1) S. Exc. devait au moins en excepter le peuple français, sinon par courtoisie, du moins par esprit de justice. Que de sacrifices ne supportait-il pas depuis quinze ans ; et qui le savait mieux que le président du Sénat !

(2) Momentanément ! sous Buonaparte !

sa gloire. *Il supporterait impatiemment* toute espèce d'humiliation ; il n'est rien qu'il ne fît, qu'il ne *supportât* pour s'y soustraire. »

Et l'orateur conclut que le peuple magnanime, fier et généreux devait *supporter*, impatiemment ou non, les deux projets. Ils devinrent aussitôt des sénatus-consultes ; selon toute apparence, sans qu'aucune voix s'élevât dans l'intention de peser du moins les raisons pour et contre. Le manifeste de la cour d'Autriche méritait cependant bien un examen sérieux ; témoin ce passage :

« La paix entre l'Autriche et la France repose sur le traité de Lunéville, dont une des conditions stipule et garantit l'indépendance des républiques de l'Italie, ainsi que des républiques helvétique et batave, et leur assure la liberté de se choisir leur gouvernement. Toute entreprise pour les obliger d'adopter un gouvernement, une constitution, un maître, autrement que de leur choix libre, autrement qu'en conservant une indépendance politique réelle, est une infraction du traité de Lunéville, et l'Autriche a le droit d'en redresser et d'en poursuivre le redressement. »

L'assentiment du Sénat à toutes les vues

de Buonaparte, laissa le champ libre à la dernière raison des rois.

Elle fut favorable à l'homme audacieux que secondaient avec ardeur des troupes accoutumées à ne point calculer les obstacles. Il avait su d'ailleurs se ménager des auxiliaires dans l'Allemagne même. Il parut en Bavière comme un libérateur ; et, soit impéritie, soit lâcheté, soit trahison, soit nécessité, le général Mack, en capitulant à Ulm avec une armée de trente mille hommes d'excellentes troupes, rendit plus éclatante que jamais *l'étoile* du conquérant.

Une séance solennelle du Sénat eut lieu le 2 brumaire an 14. Joseph Buonaparte, grand-électeur, la présidait. Il y fit donner lecture d'un message de l'empereur, qui envoyait quarante drapeaux « aux sages de l'empire. »

Une seule ombre, mais assez forte, obscurcissait ce tableau glorieux. « Il tarde à S. M., disait Joseph, que la jeunesse française puisse prendre part aux succès qui l'attendent. »

En effet, Buonaparte demandait aux sages avec quelque dureté : « Il n'y a pas encore un mois que je vous ai dit que votre empereur et son armée feraient leur devoir ; *il me tarde*

*de pouvoir dire que mon peuple a fait le sien.* »

Il annonçait cependant « qu'ayant dispersé une armée de cent mille hommes, dont près de la moitié était prisonnière ; qu'ayant tué, blessé ou contraint à déserter le reste, il n'avait pas perdu quinze cents hommes tués ou blessés. » Alors, quel si grand besoin avait-il de renforts ?

Mais le Sénat était au fait de ses erreurs de calcul, en de telles circonstances; aussi dans l'adresse dont M. Lacépède fut le rapporteur au nom d'une commission, adresse rédigée du style le plus pompeux, était-il dit : « De toutes les parties de l'empire s'élancent de nombreuses phalanges, impatientes de combattre sous les yeux de V. M. Ces jeunes Français n'ont qu'un desir, celui d'arriver dans les camps de V. M. I. avant que tous les ennemis de la tranquillité de l'Europe aient disparu devant V. M. »

Le Sénat protesta ensuite « qu'il eût voulu aller tout entier exprimer à l'empereur les sentimens qui l'animaient. Un devoir sacré pouvait seul le retenir loin de S. M. »

Il chercha un adoucissement à ses regrets en nommant, pour porter l'adresse, quatre commissaires, qui furent les sénateurs Co-

laud, Sainte-Suzanne, Monge et Garnier-Laboissière.

Ces commissaires joignirent l'empereur à Lintz, capitale de la Haute-Autriche, le 17 brumaire. Le sénateur Monge fit lecture du procès-verbal de la séance, et ajouta quelques paroles. On ignore ce que Napoléon répondit; il fut cependant certain, par les rapports des commissaires, qu'il répondit quelque chose.

Etant à Braunau, l'empereur nomma sénateurs l'ancien doge de Gênes, M. Durazzo, et le maire de la même ville, M. Cambiaso. Le premier dut se ressouvenir du mot de cet autre doge qui vint à Versailles, du temps de Louis XIV, et dire : « Ce qui m'étonne le plus dans le Sénat, c'est de m'y voir. » Une place de sénateur, dans le fait, quelque haute idée que l'on en eût, ne pouvait dédommager de la perte d'une dignité souveraine ; mais les temps étaient venus où tout fléchissait sous Buonaparte, et où les faibles devaient paraître recevoir avec reconnaissance tels présens qu'il jugeait à propos de leur faire, soit pour les exalter, soit pour les humilier. L'entrée d'un doge génois au Sénat n'en est pas moins une circonstance

très-remarquable dans l'histoire de ce corps.

Le 14 frimaire, le sénateur Garnier-Laboissière rendit compte au Sénat de la mission que ses trois collègues et lui avaient remplie. Outre les passages qu'on s'attendait à trouver dans son discours, il y en a de curieux, tels que ceux-ci :

« Dans tous les pays que nous traversions, nous entendions encore les acclamations des peuples conquis..... On répète avec admiration que dans une armée de toutes parts triomphante, la victoire n'a pas coûté une larme au citadin paisible. »

Si, comme on n'en peut douter, de telles assertions, destinées à être propagées dans la France et l'Europe par les papiers publics, étaient avancées par ordre de Napoléon, personne mieux que lui ne pouvait s'appliquer, du moins secrètement, ce vers du Mahomet de Voltaire.

« Faut-il toujours combattre ou tromper l'univers! »

Le 11 frimaire fut marqué par l'éclatante victoire remportée à Austerlitz sur les armées russe et autrichienne combinées. Beaucoup de personnes pensent que Napoléon, après un tel succès, ne pouvant s'élever plus

haut, devait écouter les conseils de la prudence et de la modération. Pourquoi alors le Sénat ne les lui adressa-t-il pas? Que de flagorneries, que d'actes attentatoires à cette constitution dont il se prétendait le *conservateur!* Il se fut fait pardonner par les contemporains et par la postérité.

L'ère révolutionnaire fut abolie le 10 nivose an 14, et le lendemain 1er. janvier 1806, le Tribunat en corps dut se transporter au Sénat pour lui remettre solennellement les drapeaux envoyés par Napoléon.

Le 1er. janvier 1806, le prince Joseph présidant le Sénat lors de la réception des drapeaux apportés par le Tribunat en corps, il fut décrété :

« Que le Sénat, au nom du peuple français, consacrait un monument triomphal à NAPOLÉON-LE-GRAND ; et qu'il irait en corps au-devant de S. M. I. et R. »

Le président du Tribunat, M. Fabre de l'Aude prononça un discours, auquel le frère de l'empereur répondit. Ensuite les sénateurs Pérignon, Garat, Lacépède, Chaptal, François de Neufchâteau employèrent toute leur éloquence pour exprimer la reconnaissance, l'admiration dont ils se sentaient pénétrés,

ainsi que leurs collègues. Ce fut comme un écho continuel de louanges et de mouvemens passionnés dont le Sénat voulut consacrer le souvenir, en arrêtant l'envoi du procès-verbal de la séance à l'empereur, au Tribunat, au Corps-législatif, et de plus son impression et sa distribution.

Le traité de paix conclu à Presbourg fut communiqué au Sénat le 14 janvier.

Le 22, l'adoption du prince Eugène lui fut notifiée, ainsi que le mariage de ce prince avec la fille du roi de Bavière. Heureux de n'avoir point cette fois à applaudir à des actes oppressifs, le Sénat, dans diverses adresses, fit éclater la joie qu'il éprouvait et que partageaient, il faut le dire, tous ceux qui n'avaient pas le malheur de prévoir dans tous ces événemens favorables les germes de nouveaux malheurs.

Bientôt une proclamation de Buonaparte à ses soldats annonça que la paix n'était pas encore solidement établie. Il ne parlait à la vérité que de détrôner le roi de Naples (dont il avait déjà résolu de donner le royaume à son frère Joseph). Mais on devait comprendre combien, dans une lutte tellement inégale, le sort du prince italien inspirait d'intérêt.

Le 31 mars, l'archichancelier apporta au Sénat, non pour être discutés, mais dans la vue seulement de lui en faire part, divers actes impériaux.

L'un réglait l'état civil de la maison impériale.

Un autre réunissait au royaume d'Italie les provinces vénitiennes.

Un autre conférait le trône de Naples, déjà enlevé à son souverain légitime, à Joseph Buonaparte.

Murat obtenait le grand-duché de Clèves et de Berg, et la princesse Pauline, ainsi que le prince Borghèse son époux, la principauté de Guastalla. Le maréchal Berthier était prince de Neufchâtel, Massa Carara et la Grifagna étaient réunis à la principauté de Lucques. Enfin trois grands titres étaient érigés dans les états de Parme et de Plaisance.

Le Sénat, n'ayant autre chose à faire que de remercier l'empereur de ces communications, chargea de ses remercîmens le président et les secrétaires.

Le 5 juin, l'archichancelier annonça au Sénat « que le peuple hollandais, si réfléchi dans ses démarches, si constant dans ses résolutions, choisissait pour son premier mo-

narque le prince Louis Napoléon. » L'empereur consentait à ce que son frère acceptât cette couronne (qu'il devait lui ravir un jour). Il consentait aussi à ce que le cardinal Fesch devînt coadjuteur et successeur du prince archichancelier de l'empire germanique (il révoqua dans la suite ce consentement). Enfin l'empereur disposait, en faveur de M. de Talleyrand, ministre des relations extérieures, et du maréchal Bernadotte, des principautés de Bénévent et de Ponte-Corvo. (C'était vraiment la fable de *l'huître et les plaideurs*. Depuis long-temps ces principautés étaient l'objet de discussions très-animées entre les rois de Naples et les papes, qui prétendaient également les posséder.)

Le 14 octobre, le Sénat fut convoqué, et l'archichancelier lui remit une lettre de l'empereur, annonçant qu'il venait de se mettre à la tête de son armée au-delà du Rhin. La Prusse et les puissances du nord de l'Allemagne avaient vu avec inquiétude le séjour prolongé de cette armée près de leurs frontières. Elles avaient jugé qu'une guerre ouverte leur convenait mieux qu'un état de choses où leur indépendance, peut-être même leur existence politique, était mena-

cée. Les armes seules pouvaient décider : elles furent constamment défavorables aux ennemis de Buonaparte. Il n'eut jamais de succès plus importans et plus rapides que dans cette guerre. Un concours de circonstances singulier fit que le Sénat s'assembla le jour même où la bataille d'Iéna décidait du sort de toute la guerre.

Le Sénat arrêta une adresse, qui devait être portée au quartier-général de l'empereur par une députation.

Elle se composait des sénateurs François de Neufchâteau, Colchen et d'Aremberg. Ce fut à Berlin même qu'elle joignit Buonaparte. Ce n'était pas le lieu de faire quelques objections contre cette nouvelle guerre ; mais le Sénat, du moins, ne devait pas appuyer de nouveau sur la prétendue modération de l'empereur, au moment où il ternissait ses lauriers par la jactance la moins supportable, et par les injures qu'il prodiguait à la reine de Prusse. La députation fut chargée de reporter au Sénat trois cent quarante drapeaux pris dans la campagne, ainsi que l'épée, l'écharpe, le hausse-col et le cordon du grand Frédéric. On déposa aux Invalides ces dé-

pouilles augustes, auxquelles un vainqueur généreux n'eût pas touché.

Il était dans les décrets de la destinée, que cette espèce d'insulte à la mémoire d'un grand homme, et ces outrages prodigués à la beauté sur le trône, seraient un jour cruellement punis.

Le 4 décembre, le Sénat apprit que Buonaparte, par un décret daté de Berlin, le 21 novembre, avait prohibé, sur la partie du continent où il dominait, l'introduction des marchandises anglaises. M. Regnault de Saint-Jean-d'Angély, dont la présence dans le Sénat annonçait toujours à la France quelques nouveaux sacrifices, demanda quatre-vingt mille conscrits, bien nécessaires sans doute pour soutenir des mesures rigoureuses par lesquelles, chez les alliés et en France même, le Gouvernement s'aliénait un grand nombre d'esprits. M. Lacépède fit adopter tout ce que Buonaparte voulait. Bientôt les visites domiciliaires, les saisies et le brûlement de marchandises anglaises annoncèrent avec quel acharnement aveugle Buonaparte poursuivait l'Angleterre ; mais ces mesures destructives annoncèrent en même temps son

impuissance d'en prendre de plus loyales, et en même temps de plus propres à commander la paix à l'Angleterre. Certes, cette circonstance fut une de celles où le Sénat, ne s'élevant point contre d'extravagantes fureurs, manqua le plus à ses devoirs. Ne sentait-il pas, ne devait-il pas faire sentir que, sans même remonter plus haut que la guerre d'Amérique, la France avait su combattre l'Angleterre en armant des escadres, et non en brûlant des ballots de mousselines, au détriment des acheteurs de ces marchandises, bien plus qu'à celui des fabricans anglais?

Le 4 décembre, le Sénat accorda encore quatre-vingt mille hommes; et loin de s'opposer au décret de Berlin, il en fit l'éloge. Il remercia aussi l'empereur au nom des conscrits appelés, qui probablement ne l'en avaient pas chargé. Mais l'invasion de la Prusse avait mis en mouvement les armées russes. Tel était, tel devait être l'effet du système de Buonaparte. La France aura longtemps à gémir sur une ambition sans exemple jusqu'alors. Ce fut cette ambition qui réunit contre elle tant de nations si diverses de mœurs, et qui souvent avaient marché les unes contre les autres.

L'impératrice, qui s'était rendue en Bavière par suite des succès de son époux, étant revenue à Paris, fut complimentée, le 5 février 1807, par des orateurs parlant au nom des grands corps de l'Etat. Le discours de M. Monge, président du Sénat, contenait deux assertions qui méritent d'être consignées ici. D'abord, selon l'usage invariablement adopté, il affirma même, à plusieurs reprises, « que l'empereur avait voulu la paix. » L'autre passage, plus singulier, était ainsi conçu :

« Si le roi de Prusse a pris enfin les armes, c'est qu'il était certain que, sans cela, ils (ceux que l'orateur désignait par le nom d'implacables ennemis de la France) le poignarderaient au milieu de sa cour, comme ils avaient poignardé Paul I$^{er}$. au milieu de la sienne. »

Remarquons avec douleur que de si atroces inculpations étaient devenues fréquentes sous Buonaparte. Qu'en arrivait-il? que la guerre portait un caractère de virulence auparavant inconnu; que les paix étaient seulement des trêves ordonnées par la lassitude; que les haines duraient bien plus que les hostilités; et qu'enfin la destruction d'un des deux par-

tis semblait seule pouvoir arrêter le cours de tant de maux. Le premier corps de l'Etat, en France, devait-il seconder, par ses discours et ses actions, les fureurs d'un ambitieux ?

Le 17 février, le Sénat reçut communication des traités faits par Napoléon avec le roi de Saxe et plusieurs princes de cette maison. On y avait joint un rapport du ministre des relations extérieures, le prince de Bénévent, annonçant un grand nombre de griefs contre la Russie, à l'occasion de la conduite de cette puissance envers la Porte-Ottomane, et de la déclaration de guerre proclamée à Constantinople contre les Russes.

Immédiatement après cette communication, la nouvelle du massacre d'Eylau parvint à Paris. Ce fut une victoire pour Buonaparte, si l'on doit ce titre à l'*avantage* de conserver un champ de bataille couvert des corps de trente ou quarante mille braves de toutes les nations.

Le Sénat avait nommé, pour rédiger une adresse, les sénateurs Lacépède, Desmeunier, Chaptal, Semonville et Jaucourt. Il paraît qu'une si énorme effusion de sang fut prise en considération par les rédacteurs.

Les reproches les plus graves adressés aux ennemis, et les louanges de l'empereur, entraient sans difficulté dans cette adresse ; mais on osa y faire entendre le doux nom de paix. « Vous n'abandonnerez pas, disait-on, aux hasards d'un demi-siècle de nouveaux combats, les destinées de la France et celles de l'Europe, que la suite de vos triomphes peut bientôt à jamais fixer. »

Fidèle cependant à son système de ne rien refuser à Buonaparte, le Sénat, dans une séance du 4 avril, accorda libéralement quatre-vingt mille nouveaux conscrits qui lui furent demandés par l'organe du conseiller-d'état Regnault de Saint-Jean-d'Angély. La commission nommée pour faire un rapport, vit avec satisfaction « que la levée de ces quatre-vingt mille conscrits n'exigerait aucune contribution nouvelle. » Ainsi s'exprima M. Lacépède, rapporteur. Ne devait-on pas, en effet, se féliciter de ce qu'en demandant des hommes, Buonaparte ne demandait pas d'argent cette fois-là ?

Dans l'adresse qui fut ensuite envoyée, il était question « de la modération admirable de l'empereur, et l'on y lisait cette phrase,

si terriblement prophétique : « L'hiver est le seul allié redoutable du Russe. »

L'époque où cet allié devait tant coopérer à précipiter Buonaparte du trône, était encore éloignée. Cet homme, à qui des guerriers si dévoués permettaient de tout oser et de tout espérer, triompha dans les champs de Friedland. Bientôt, heureusement inspiré, il s'arrêta au milieu de ses triomphes. La ville de Tilsitt et les rives du Niémen furent témoins d'entrevues pacifiques entre les deux empereurs de France et de Russie. Le roi de Prusse, alors presque entièrement dépouillé de ses Etats, prit une part active aux négociations, et la paix fut signée le 9 juillet 1807.

Les traités lus au Sénat y excitèrent des transports de joie ; et le 28 juillet, l'empereur, de retour à Paris, fut harangué par M. Lacépède, président. « On ne peut plus louer dignement votre majesté, dit l'orateur, votre gloire est trop haute ; il faudrait être placé à la distance de la postérité, pour découvrir son immense élévation ! »

Cependant l'orateur n'épargna pas les louanges : témoin le passage où il affirma « qu'éloigné de quatre cents lieues de la ca-

pitale, Napoléon avait *seul* gouverné son vaste empire ; *seul* imprimé le mouvement à tous les ressorts de l'administration la plus étendue, etc. » Sans doute ni l'orateur, ni aucun de ses collègues, ne croyait un fait si évidemment impossible ; mais Buonaparte n'était que trop disposé à le croire, et c'était un grand mal.

Du reste, nulle observation sur la création du royaume de Westphalie ; création funeste, qui, introduisant un frère de Buonaparte parmi les souverains de l'Allemagne, et lui donnant des sujets dévoués à leurs princes légitimes, ne pouvait que préparer, pour l'avenir, de sanglantes querelles. Au moment où ceci est écrit, la malheureuse France ne ressent que trop le contre-coup d'un traité où les puissances de l'Allemagne septentrionale durent recevoir les lois rigoureuses du vainqueur.

Peu de temps après, le Sénat, informé du mariage du nouveau roi Jérôme avec la princesse Catherine de Wurtemberg, « reçut avec reconnaissance ce nouveau gage de la *perpétuité* de la plus illustre des dynasties, de la *tranquillité* du continent, de la stabilité des institutions européennes, et de la fé-

licité des nations confédérées sous les aigles protectrices, etc. ». Il est évident que ceux qui s'exprimaient ainsi n'avaient pu témoigner quelque inquiétude sur ce système de bouleversement des Etats, dont Buonaparte ne faisait plus un mystère.

Six mois s'étaient à peine écoulés, que Napoléon demanda, le 24 janvier 1808, quatre-vingt mille conscrits de la conscription de 1809. L'orateur du Gouvernement, M. Regnault de Saint-Jean-d'Angély, dit « que sa majesté aurait une surabondance de moyens pour la réalisation de ses vues pacifiques, ou pour l'exécution de ses projets guerriers. » Une telle phrase méritait bien quelqu'explication. Le Sénat n'en demanda pas. Il décréta l'emprunt forcé de quatre-vingt mille jeunes Français pris sur l'année suivante, ainsi que la réunion à l'empire des villes de Kell, Cassel, Wesel et Flessingue. Il est à remarquer que cette dernière ville appartenait, du moins par moitié, à la Hollande, dont Buonaparte avait nommé roi un de ses frères. Ce n'était que le prélude du parti qu'il devait prendre un jour envers cette contrée, à qui son indépendance, à laquelle la France s'était inté-

ressée, avait coûté tant de sang, de persévérance et d'efforts héroïques.

Buonaparte nomma le prince Camille Borghèse, son beau-frère, gouverneur général des départemens au-delà des Alpes. Le Sénat crut devoir « lui témoigner sa gratitude pour le nouveau bienfait qu'il accordait à huit départemens, » et parla aussi du prince illustre qui avait mérité d'obtenir de sa majesté la main d'une auguste princesse, si chère à tous les Français (qui presque tous certainement ne songeaient guère à la sœur de Buonaparte, veuve du général Leclerc.)

Nous arrivons à cette époque décisive où, par la plus atroce perfidie, par l'ambition la plus démesurée, Buonaparte commença de s'acheminer vers sa perte, mais en précipitant d'abord dans le tombeau des milliers d'hommes. Tout lecteur a pressenti qu'il s'agissait ici de l'exécrable invasion de l'Espagne. Corruption, perfidie, violence, tout fut mis en usage pour ôter à une nation fière et généreuse le souverain de son choix. Trop fidèles exécuteurs des volontés de leur abominable chef, les soldats de Buonaparte s'élancèrent sur l'Espagne, où un si grand nom-

bre d'entr'eux devait perdre la vie.... Mais le récit de tant de batailles sanglantes, de tant d'actes de courage inspirés ou par l'amour de la patrie, ou par un aveugle dévouement à des ordres abominables, n'entre point dans notre plan. Heureux de n'avoir pas à retracer en détail tant de funestes événemens, nous ne nous occuperons que de la part qu'y prit le Sénat français.

S'il fut jamais une circonstance où il dût s'élever avec énergie contre une entreprise dont le résultat, quel qu'il fût, devait être de faire abhorrer le nom français, c'était celle-là. Son silence même eût été une violation de ses devoirs les plus sacrés envers la nation, au nom de laquelle il parlait sans cesse. Nous allons voir quelle fut sa conduite.

Quand Buonaparte força le roi Charles et le roi Ferdinand de lui céder leurs droits; quand, le 2 mai, les habitans de Madrid furent mitraillés, tandis que Ferdinand, roi de leur choix, était dans les fers, le Sénat ne reçut aucune communication officielle. On présenta seulement à son acceptation la réunion de la Toscane à la France, motivée sur « la nécessité de coordonner le système

du grand empire. » Ce qui laissait une assez belle latitude pour les projets futurs.

Enfin, le 5 septembre seulement, et lorsque Joseph Buonaparte avait déjà été proclamé roi d'Espagne, l'empereur daigna faire donner connaissance au Sénat, de deux rapports de son ministre des relations extérieures, M. de Champagny, dont le sens était « qu''il fallait recommencer l'ouvrage de Louis XIV. » On paraissait oublier, avec une rare impudeur, que l'affection des Espagnols du dix-septième siècle, pour le petit-fils de ce grand roi, était aussi grande que l'aversion et le mépris de leurs descendans pour don Joseph. On assurait « que les Anglais abandonneraient les Espagnols, et que le peuple français se montrerait digne de recueillir l'héritage de gloire et de bonheur que Napoléon lui préparait. »

Le Sénat reçut aussi la connaissance officielle de l'abdication de Charles IV, et de l'adhésion de Ferdinand, prince des Asturies, à cet acte solennel. L'empereur accordait au vieux monarque le château de Chambord, en *échange* (1) du royaume d'Espagne

---

(1) En 1814, on accorda aussi à Buonaparte lui-

et des Indes ; il accordait aussi, et garantissait au jeune roi qu'il détrônait, ainsi qu'à ses frères, le titre d'altesse royale. Enfin, sur le rapport du ministre de la guerre, on appelait sous les armes quatre-vingt mille hommes pris sur les classes de 1806, 1807, de l'année courante 1808 et de 1809. Sur la conscription de 1810, quatre-vingt mille hommes étaient aussi mis en activité.

Dans son message, Napoléon disait : « Français ! je n'ai dans mes projets qu'un but, votre bonheur et la sécurité de vos enfans ; et si je vous connais bien, vous vous hâterez de répondre au nouvel appel *qu'exige l'intérêt de la patrie.* Vous m'avez dit si souvent que vous m'aimiez, etc. ! »

Le prince archi-chancelier déclara « que l'empereur avait toujours souhaité le rétablissement de la paix générale ; mais que la politique furibonde de l'Angleterre avait frustré de si salutaires desseins. » Il ne forma pas le moindre doute « que les sénateurs ne se-

---

même l'île d'Elbe, en échange de l'empire français et du royaume d'Italie. Les expressions employées dans les actes diplomatiques, sont quelquefois d'une délicatesse qui ressemble à l'ironie la plus sanglante.

condassent les généreux desseins de l'empereur, *pour le bien de son peuple et pour le repos de l'Europe.* »

On pouvait tout attendre de ceux à qui on parlait ainsi, sans crainte d'être démenti. En effet, une commission de cinq membres fit, par l'organe de M. Lacépède, un long rapport. L'orateur paraissait transporté de joie de ce que les Anglais eussent débarqué en Espagne, où, selon lui, ils ne tarderaient pas à trouver leurs tombeaux. A l'égard des cent soixante mille hommes demandés, et dont la moitié avait dû se croire hors de toute atteinte, il disait :

« Les Français vont répondre à cette voix » sacrée.

» Il réclame une nouveau gage de leur » amour.

» Avec quelle ardeur ils accourront vers » lui ! »

Mais le plus étonnant passage du discours était celui-ci :

« Ah ! combien les ombres royales de » Louis XIV, de François Ier. et du grand » Henri, doivent être consolées par la ré- » solution généreuse de Napoléon. »

Il est à croire que l'ombre du loyal, du

brave François I^er^., n'eût pas applaudi à une résolution qui devait venger sa captivité en faisant couler des flots de sang français et espagnol. Mais quant à Henri IV et à Louis XIV, l'idée de les présenter comme *consolés* de ce que l'on détrônait avec violence des Bourbons leurs descendans, frappe d'une telle stupeur, qu'on ne croit pas avoir jamais rien entendu ou lu de semblable.

L'adresse d'usage présentait cependant plus d'une phrase digne d'être comparée à celles du rapport. Le Sénat, adoptant *à l'unanimité* toutes les propositions, félicitait Napoléon de délivrer les véritables Espagnols du joug honteux qui les accablait, de leur assurer le bonheur d'être gouvernés par un de ses frères, de rétablir et perfectionner l'ouvrage de Louis XIV, etc.

Le Sénat ajoutait :

« La volonté du peuple français, sire, est la même que celle de V. M. »

« *La guerre d'Espagne est politique, elle est juste, elle est nécessaire.* »

Ainsi s'exprima le Sénat conservateur, dès le premier instant qu'il eut à manifester son opinion sur cet insigne agglomération de fautes et de crimes politiques. Sa manière

d'agir acheva de rendre unique dans les fastes des nations une si funeste et si honteuse époque (1).

Peu de discours du Sénat l'accuseront autant auprès de l'impartiale postérité que celui qui fut prononcé le 25 janvier 1809 par l'archichancelier. Buonaparte, témoin oculaire des incroyables efforts des Espagnols pour conserver leur indépendance, abandonna lâchement les armées qu'il avait envoyées à la mort dans cette contrée. On lui dit que c'était au bruit des victoires qu'il quittait les Espagnes ; qu'il leur avait *assuré les plus grands bienfaits,* et recréé une patrie ;

---

(1) Qu'on permette ici une observation. Souvent, et trop souvent, l'enthousiasme, l'orgueil national, des ordres impératifs, ou quelques autres causes, avaient fait naître des poëmes, des odes, des pièces de théâtre, etc., en l'honneur de Buonaparte ; mais, dans cette circonstance, lorsque la France entière gémissait sur un si grand forfait politique, du moins aucun littérateur connu ne se souilla en célébrant la guerre d'Espagne, ou quelques-uns des succès qu'y eurent parfois les armées de l'oppresseur. Que de braves pensèrent de même, et allèrent mourir dans cette terre dévorante, avec la cruelle conviction qu'ils étaient les instrumens du plus effréné despotisme !

que ses triomphes faisaient triompher la raison ; enfin qu'il fallait rendre des actions de grâces à de pareilles conquêtes *au nom même de l'humanité.*

Au reste, le conseil d'Etat, les cours impériales, etc., etc., rivalisèrent avec le Sénat pour exalter l'entreprise la plus souverainement injuste, et dénaturer les idées les plus simples et les plus justes. C'était une véritable épidémie sur ceux qui osaient parler ainsi, au nom d'une nation indignée, mais condamnée au silence.

La Toscane était réunie à la France, malgré la différence des mœurs, du langage et la situation géographique des deux Etats ; il fallait que la sœur aînée de Buonaparte, femme de M. Bacciocchi, eût une principauté. En conséquence, la Toscane redevint grand-duché, sans pourtant cesser de faire partie de l'empire. Le conseiller d'Etat Regnault de Saint-Jean-d'Angély proposa cette résolution bizarre, par laquelle les Toscans se trouvaient dans un état mixte entre l'indépendance et la conquête. Le sénateur Sémonville la fit adopter. C'était une chose arrangée à l'avance.

Cet évènement en annonçait d'autres de la

même espèce. Le 6 mars, le Sénat fut informé que le grand-duché de Clèves et de Berg, cédé par Murat, alors roi de Naples, à l'empereur, était accordé au prince Napoléon Louis, l'aîné des fils du roi de Hollande, neveux de Buonaparte. En même temps celui-ci se chargeait de la garde et de l'éducation de ce prince mineur ; disposition qui fortifia beaucoup de conjectures assez généralement répandues, et qui, au reste, enlevait ostensiblement un fils à son père. Le même jour, un long décret apprit à M. Bacciocchi, que si sa femme devenait grande duchesse, lui toutefois n'ayant pas eu le bonheur de naître Buonaparte, n'était point grand-duc. Il dut, en effet, se contenter de remplir auprès d'elle les fonctions d'un espèce de capitaine des gardes. Tout ce que voulait Napoléon devait être une loi, et le Sénat se garda bien de réclamer contre aucune de ses dispositions.

Le sang coulait sur presque tous les points de l'Espagne : une guerre terrible s'éleva dans une portion des Etats germaniques.

Le 14 avril, le ministre des relations extérieures, M. Champagny, donna connaissance d'un rapport à l'empereur, dans lequel il

annonçait l'attitude hostile que l'Autriche venait de prendre. Puis venaient une longue suite de notes échangées entre les ministres des deux Gouvernemens ; et dans lesquelles, selon l'usage, chacun se plaignait de l'autre.

Le 18 avril, cinq jours après que Buonaparte fut parti de Paris, le Sénat rédigea une adresse dans laquelle il rejeta tous les torts sur l'Autriche, et annonça qu'il accordait quarante mille conscrits demandés par les orateurs du Conseil.

« Les destins de l'Autriche l'entraînent, disait le Sénat, dans le style même de Buonaparte. Encore quelques jours, et elle aura cessé de pouvoir servir les fureurs de l'Angleterre. »

Cette fois, l'événement justifia la prédiction, du moins en partie ; mais peut-être le premier Corps de l'Etat devait-il s'exprimer avec plus de retenue et de sagesse ; car enfin, il n'était pas impossible que Buonaparte fût battu. N'était-il pas revenu d'Espagne sans avoir, comme il l'avait promis, planté ses aigles sur les tours de Cadix et de Lisbonne.

Quoi qu'il en soit, après une suite de succès rapides, Buonaparte entra dans Vienne ;

et comme la prospérité l'aveuglait, il ne manqua pas de prodiguer à ses ennemis non-seulement les outrages, mais même de ces sarcasmes cruels qui jettent dans les cœurs les racines d'un profond ressentiment.

L'incendie et la rupture des ponts de l'armée française sur le Danube, mirent dans le plus grand danger la partie de cette armée qui s'était portée sur le champ de bataille d'Essling. Son étonnante valeur la préserva d'une ruine totale. et la bataille de Wagram, gagnée par elle, obligea l'Autriche à négocier la paix.

Sur ces entrefaites les Anglais, débarqués dans l'île de Walcheren, firent une diversion assez puissante. Le Sénat fut informé de cet événement le 14 août ; et, vu l'éloignement de l'empereur, prit des mesures de défense, dont il lui fit part dans une adresse.

Les négociations avec l'Autriche se prolongeaient, et les affaires allaient fort mal en Espagne ; de sorte qu'il fut arrêté de prendre encore trente-six mille conscrits, tant sur les années antérieures, que d'avance. M. le comte de Lacépède démontra, dans un discours très-étendu, combien cette mesure était utile ; mais dans ces séances si multipliées, où l'on

demandait sans cesse à la France la plus brillante partie de sa population, ni lui ni personne ne s'éleva contre l'injustice qu'il y avait à envoyer sur les champs de bataille, des jeunes gens à qui les lois, le sort et la promesse solennelle du souverain avaient promis le repos au sein de leurs foyers. On sait combien les liens des familles furent relâchés, combien l'éducation souffrit. Pourquoi les pères se seraient-ils attachés à des enfans voués d'avance à la mort? Pourquoi ceux-ci auraient-ils fait des efforts pour avoir, dans la société, une existence tranquille? Telles furent les suites des entreprises ambitieuses de Buonaparte, et une des causes les plus fécondes des maux qui ont pesé, qui pèsent encore sur notre patrie. Jamais il n'entra dans l'esprit du Sénat, de paraître les ressentir, ou de chercher à y porter remède.

La paix étant enfin conclue, Buonaparte, triomphant, revint à Paris, où, le 16 novembre, il fut complimenté par tous les grands Corps de l'Etat. Le discours du Sénat, prononcé par le sénateur Garnier, n'eut rien d'extraordinaire : il renfermait des éloges pompeux, et l'on devait s'y attendre ; mais

un passage de la réponse de l'empereur, mérite d'être rapporté :

« Je le sens profondément, et je veux le dire : *Mon peuple a eu et aura des princes plus heureux, plus habiles, plus puissans ;* mais il n'a jamais eu et n'aura jamais de souverain qui porte plus haut, dans son cœur, l'amour de la France. »

Cet amour affecté entrait dans sa politique, et ce n'était pas la première fois qu'il s'en était vanté ; et il eût dû le prouver, non par des phrases, mais en laissant respirer dans la paix, pendant quelque temps, ce peuple si chéri. Mais c'était bien la première fois qu'il annonçait des sentimens si modestes, dont au reste personne ne fut dupe.

Peu de séances offrirent plus d'intérêt que celle du 16 décembre 1809. Buonaparte, assuré de la main d'une archiduchesse d'Autriche, voulut que son mariage avec Joséphine fût dissous. Il y avait, dans cet acte, beaucoup d'ingratitude ; mais les grands mots de raison d'Etat, de bonheur de la France, couvrirent tout. L'archi-chancelier présidait. Le fils de Joséphine, le prince Eugène, fut d'abord reconnu grand dignitaire, sous le

titre d'archi-chancelier d'Etat. Ensuite, le conseiller-d'état Regnault de Saint-Jean-d'Angély proposa la dissolution du mariage.

« Comme souverains et comme époux, dit-il, l'empereur et l'impératrice ont tout fait, tout dit. Il ne nous reste qu'à les aimer, les bénir, les admirer. »

Le prince Eugène Beauharnais, dans un discours noble et simple, protesta du dévouement à l'empereur, de sa mère, de sa famille et de lui-même. M. Lacépède, au nom d'une commission, proposa l'adoption du projet. Elle ne pouvait être douteuse; ce n'était pas dans une telle circonstance que le Sénat se serait permis de contredire l'empereur pour la première fois.

Une députation se rendit près de lui. Tous les rois, reines et princesses qui devaient leur élévation à la sienne, étaient présens. L'empereur fit valoir les raisons qu'il avait eues de divorcer d'avec une épouse qui ne pouvait plus avoir d'enfans. Joséphine s'exprima avec dignité, et se montra résignée, tout en laissant percer ses regrets du sacrifice auquel on la forçait, et le Sénat vota ensuite une adresse à l'empereur.

Elle fut courte : on paraissait s'être pénétré du principe,

« Qu'en de telles affaires toujours
Le meilleur est de ne rien dire. »

ou du moins, de parler peu quand on est forcé de parler. Joséphine fut aussi haranguée ; et en lui parlant de sa bonté touchante, le Sénat eut, cette fois, l'avantage de parler au nom du peuple, sans crainte d'être démenti. Personne, en effet, n'ignorait que Joséphine avait souvent empêché bien du mal, et qu'elle eût pu faire beaucoup de bien, si le caractère de son époux n'eût pas été indomptable. Née loin du trône, elle rentra dans une existence privée, sans perdre aucune de ses qualités ; et, s'il faut en croire l'opinion la plus commune, elle ne perdit la vie que pour avoir été trop sensible à la chute de l'homme qui l'avait si cruellement abandonnée.

Le Sénat tint, le 1er. février 1810, une séance purement financière. Il s'agissait de fixer et d'augmenter les revenus de la couronne. On entra dans de grands détails : il fallait respecter les formes. Il eût été plus simple de reconnaître qu'on ne pouvait rien

refuser à qui, ayant tout, daignait demander quelque chose. Au reste, cette séance avait un rapport intime avec le futur mariage de l'empereur.

Le 17 du même mois, séance dont le récit, contre l'usage, fut on ne peut plus laconique, le public apprit que l'Etat romain était réuni à l'empire français, et en faisait partie intégrante ; que Rome était la seconde ville de l'empire, et que le prince impérial s'appelait roi de Rome. Le pape, toutefois, devait avoir des palais dans les divers lieux de l'empire où il lui plairait de résider.

On sait qu'il résida souvent où il ne lui plaisait pas.

Rapproché du voyage du pape en France, lors du couronnement, ce sénatus-consulte est une des pages les plus piquantes de l'histoire moderne.

Le 25 février, le Sénat eut communication du traité de paix conclu avec la Suède.

Le 27, le Sénat reçut la grande nouvelle que le prince de Neufchâtel était allé à Vienne, faire la demande de la main de l'archiduchesse Marie-Louise, fille de l'empereur d'Autriche.

Une commission fut chargée de rédiger

une adresse. Elle était composée des comtes Garnier, Lacépède, Laplace, Jaucourt, Cornet, Barthélemi, de Mérode, de Fontanes, et du duc de Valmy.

Le 3 mars, le Sénat apprit qu'annulant le choix fait par le prince primat du cardinal Fesch pour son successeur, l'empereur, protecteur de la confédération du Rhin, appelait à l'héritage du grand-duché de Francfort, son cher fils le prince Eugène Napoléon.

Le 4 mars, le Sénat, par l'organe de M. le comte Garnier, son président, « déposa au pied du trône une adresse de félicitation sur le prochain mariage de l'empereur.

« Le bonheur du monde est dans vos mains, sire, » disait le Sénat; et cette phrase exprimait une vérité constante, à une époque où ses destinées étaient élevées si haut. Dans le reste de l'adresse, plusieurs passages contenaient des éloges de la jeune impératrice; éloges mérités, et que l'avenir confirma.

Electrisé par le bonheur et la gloire qui l'environnaient, Buonaparte fit la meilleure réponse qu'il eût peut-être jamais faite. Il dit:

« Sénateurs, je suis touché des sentimens que vous m'exprimez. L'impératrice Marie-Louise sera pour les Français une tendre

mère : elle fera ainsi mon bonheur. Je suis heureux d'avoir été appelé, par la Providence, à régner sur ce peuple affectueux et sensible, que j'ai trouvé, dans toutes les circonstances de ma vie, si fidèle et si bon pour moi. »

Le 3 juillet, par un acte daté d'Amsterdam, le roi Louis abdiqua la couronne de Hollande en faveur de son fils aîné.

Le 9, M. de Champagny, ministre des relations extérieures, fit un rapport à l'empereur, dont le sens était que la réunion de la Belgique à la France avait détruit l'indépendance de la Hollande ; que cette dernière contrée était obligée de prendre part à toutes les guerres maritimes qu'avait la France, comme si elle était une de ses provinces.

En conséquence, malgré l'acte du frère de l'empereur, il fallait réunir la Hollande à la France.

Par décret du même jour, Buonaparte adopta la proposition renfermée dans ce rapport. Mais ce ne fut que bien long-temps après qu'il fit part au Sénat d'une détermination si importante.

Le 12 novembre, l'empereur écrivit de Fontainebleau, au comte Garnier, président

du Sénat, pour l'inviter d'annoncer à ce Corps la grossesse de l'impératrice. Le même jour il avait réuni, par un décret, le Valais à l'empire.

Le 2 décembre, jour anniversaire du couronnement, le Sénat se rendit en corps aux Tuileries, et présenta à l'empereur une adresse de félicitation. Elle était courte, et partant bonne; sauf toutefois l'expression « du plus grand des monarques. « Pour faire l'éloge d'un souverain, il ne paraît pas nécessaire de rabaisser tous les autres. Mais le Sénat eut raison, lorsqu'il dit « qu'il ne cessait d'admirer les destinées de l'empereur. » Jamais homme, en effet, n'avait été jusqu'alors plus favorisé de la fortune.

Le 16 décembre, plus de cinq mois après la réunion de la Hollande, Buonaparte envoya un message au Sénat, pour la lui annoncer, ainsi que celles des villes anséatiques et du Valais. Ce même message annonçait qu'il n'avait pas été possible d'établir, avec l'Angleterre, un cartel d'échange des prisonniers. « Je n'ai reconnu, disait Buonaparte, dans la manière de négocier du Gouvernement anglais, qu'astuce et que mauvaise foi. »

Un pareil langage, absolument semblable

à celui des feuilles publiques d'Angleterre, qui n'épargnait pas au chef du Gouvernement français les reproches et les sarcasmes, était loin de pouvoir rapprocher les esprits.

Un autre projet de sénatus-consulte portait que trente départemens, voisins de la mer, cesseraient de concourir à la conscription des armées de terre, et seraient réservés pour la conscription maritime.

M. Regnault de Saint-Jean-d'Angély déclara ensuite « que l'empereur avait vaincu et pacifié ; et que, pour se maintenir dans une attitude honorable, pour se montrer protectrice ou menaçante aux yeux de ses amis ou de ses ennemis, la France n'avait besoin d'aucun sacrifice extraordinaire. » Puis l'orateur, pour mieux prouver ce qu'il venait d'avancer, demanda cent vingt mille conscrits.

Dans la séance du 13, les commissions nommées firent leurs rapports : elles proposèrent de tout adopter, et tout le fut à l'unanimité.

Le Sénat vota ensuite une adresse. Il suffira d'en transcrire le début, pour faire connaître dans quel esprit elle était rédigée :

« Sire, la profondeur et l'étendue de vos

desseins, la franchise et la générosité de votre politique, votre sollicitude constante pour le bien de vos peuples, ne se sont jamais plus manifestées que dans le message adressé au Sénat par V. M. I. et R. ».

En vérité, le Sénat semblait craindre que Buonaparte ne fût quelquefois tenté de renoncer à ses projets d'envahissement. Pouvait-il se dissimuler que ces nouveaux actes de violence et d'oppression, que ces réunions impolitiques devaient fortifier le parti de l'Angleterre, et contraindre la France à de nouvelles guerres? Non, sans doute; mais il avait résolu de tout approuver, de tout admirer.

L'homme pour qui la fortune avait tant fait, et qui se faisait comme un inconcevable plaisir de travailler à rendre nulles ses faveurs les plus précieuses, eut un fils de sa nouvelle épouse, le 20 mars 1811. Le Sénat ne pouvait manquer de lui présenter les félicitations. Il vint donc l'assurer que « ses peuples saluaient, par d'unanimes acclamations, ce nouvel astre qui venait de s'élever sur l'horison de la France, et dont le premier rayon dissipait jusqu'aux dernières ombres des ténèbres de l'avenir. » Métaphore à part, M. le

comte Garnier, qui prononça le discours comme président du Sénat, exprimait l'opinion du plus grand nombre, en paraissant non pas précisément espérer, mais croire que ce que Napoléon appelait sa dynastie, pouvait alors se promettre les plus hautes destinées, et une illustration durable. Le ciel et Napoléon lui-même voulurent qu'il en fût autrement.

Plus il se croyait assuré de régner, plus il simplifiait la marche du Gouvernement. Le 21 décembre de la même année, un article du Moniteur apprit aux Français qu'après avoir entendu les orateurs du Conseil-d'état, le Sénat, au nombre de membres prescrit par les constitutions, avait décrété une conscription de cent vingt mille hommes sur la conscription de 1812. Quelque voix généreuse s'éleva-t-elle contre cette perpétuelle *consommation* d'hommes? C'est ce que l'on ignore, et ce dont, d'après la conduite antérieure du Sénat en toutes les occasions, il est permis de douter.

Mais ce n'étaient bientôt plus des conscriptions annuelles, et prises d'avance, qui suffisaient à celui contre lequel se réunissaient les haines de tous les Gouvernemens.

L'Espagne était le tombeau des armées françaises, et les dispositions des Puissances du Nord n'offraient rien de douteux. Il fallait donc armer la population entière de la France. Il fallait que, jusqu'au dernier homme, l'on soutînt les projets ambitieux, les vues si cruellement insensées de Buonaparte.

En conséquence, le 10 et le 13 mars 1812, après lecture des rapports des ministres, M. le comte de Lacépède, au nom d'une commission, proposa de diviser en trois bans la garde nationale de l'empire, et d'appeler à un service actif cent mille hommes du premier ban. Déjà la jeunesse, *mise en coupe réglée*, présentait des vides qu'il fallait combler. L'orateur eut soin de faire valoir, avec son éloquence ordinaire, les vues paternelles, les paternelles dispositions de l'empereur; et comme, pour ne pas pousser les murmures jusqu'à une résistance ouverte, le décret portait que les gardes nationaux mis en activité ne dépasseraient pas la frontière, voici de quelle manière l'orateur leur fit sentir ce *bienfait*.

La défense expresse que leur fait le sénatus-consulte de quitter les rivages et de franchir les frontières qu'ils doivent garder, sera

pour leur courage un frein que ne pourra briser l'impétuosité française.

Ainsi, ces hommes arrachés tout-à-coup à leurs familles, à leurs occupations, étaient représentés comme des guerriers impatiens, si on ne les retenait, de voler aux extrémités de l'Europe. Puisqu'il n'était pas possible que personne crût à ce langage, n'était-il pas celui de la plus amère, de la plus cruelle ironie. Tout était dit maintenant : on pouvait tout oser avec le peuple que l'on traitait ainsi impunément. Une foule d'adresses arrivèrent bientôt pour exprimer à Buonaparte respect, amour, reconnaissance. Il y avait long-temps que l'on renouvelait en France le trait des gladiateurs, qui, avant de combattre en présence de Claude, lui adressèrent ces étonnantes paroles : « *Cæsar, morituri te salutant.* César, ceux qui vont mourir vous saluent. »

A la vérité, ceux qui partaient et ceux qui rédigeaient des adresses n'étaient pas toujours les mêmes. Des membres de collèges électoraux, des hommes qui avaient tous les moyens de rester tranquilles dans leurs foyers, offraient les bras, la vie même de

leurs concitoyens ; et cette générosité ne coûtait absolument rien.

Parvenu depuis quelque temps au faîte de la puissance, de la renommée, et même de la gloire (puisque le commun des hommes n'ose la refuser à ceux qui l'achètent par le malheur de l'humanité), Buonaparte allait descendre d'abîme en abîme avec une rapidité plus étonnante encore que ne l'avait été son élévation. Déjà la résistance de l'Espagne avait été puissamment secondée par l'Angleterre et par un général destiné à porter le dernier et le plus décisif des coups à l'ennemi de la paix, au fléau des générations. L'attitude que prenait la Russie servit de prétexte à Buonaparte pour tenter cette entreprise, sans exemple dans l'histoire, et qui devait se terminer par la plus effroyable catastrophe.

Il commença toutefois son expédition avec des forces telles que rien ne semblait devoir lui résister. Le 3 juillet 1812, le Sénat, extraordinairement convoqué, apprit de l'archi-chancelier, 1°. que la guerre avec la Russie était à-peu-près inévitable (Buonaparte l'avait déjà décidé dans son cœur);

2°. que l'Autriche et la Prusse avaient conclu chacune un traité d'alliance avec lui.

Avant que le public pût avoir connaissance du rapport de la commission nommée pour présenter une adresse sur ces communications, le premier bulletin de la grande armée parut. Il était daté de Gumbinin, le 20 juin; et l'on voit par cette date que le message fait au Sénat avait été une affaire de simple forme. Cependant plus de six cents mille hommes allaient périr, parce que Buonaparte voulait encore occuper les bouches de la Renommée, et faire oublier les revers qui allaient soustraire pour jamais l'Espagne à son joug. Le Sénat dut, sans doute, être humilié du rôle qu'on le forçait de jouer dans une circonstance si grave. Il pouvait s'en prendre à lui-même. Sa conduite passée autorisait Buonaparte à en agir ainsi. Mais, qu'importe! l'essentiel, le plus douloureux, c'était que jamais les peuples en proie à un oppresseur n'avaient trouvé si peu de protection dans ceux dont le devoir était de veiller à leurs plus chers intérêts.

Pendant tout le temps que Buonaparte s'enfonça dans la Russie, il ne donna, du

moins publiquement, aucune de ses nouvelles au Sénat. Les bulletins se multiplièrent; mais le premier corps de l'Etat ne reçut aucune communication directe. Après l'effroyable bataille de la Moskowa, Buonaparte, toujours silencieux à l'égard du Sénat, se contenta d'inviter les évêques de France, par une circulaire, à remercier le ciel de ce que tant de sang venait de couler.

Buonaparte avait dit, en partant, que les destins de la Russie allaient s'accomplir. Son obstination à rester dans Moscow incendié, livra son armée à toutes les horreurs qui peuvent accabler l'humanité pendant sa retraite : elle eut à combattre des ennemis irrités, la faim, et un froid excessif plus redoutable encore. Il l'abandonna, cette armée si malheureuse ! Il se fraya un chemin au milieu des cadavres qui couvraient une longue étendue de chemin; et celui qui avait passé naguère le Niémen avec plus de quatre cent mille hommes, l'élite de la France et des principales nations de l'Europe, revint à Paris en fugitif et presque seul.

Ce fut le 17 décembre que le vingt-neuvième et dernier bulletin de la grande armée

indiqua, plutôt qu'il ne le fit connaître avec exactitude, un si épouvantable désastre. Il se terminait par ces mots: « La santé de S. M. n'a jamais été meilleure. » Le 20, on apprit officiellement que Buonaparte était revenu le 18, à onze heures et demie du soir.

Ce même jour 20, le Sénat fut admis « à présenter l'hommage de ses félicitations, » ainsi s'exprimait M. le comte de Lacépède, président.

L'orateur parla de la conjuration de Mallet, qui, mieux organisée, eût peut-être assuré le repos de l'Europe, en privant Buonaparte du trône au moment même où les malheurs de l'armée étaient à leur comble. C'était évidemment pour détourner l'attention générale d'un malheur inoui, que tant de phrases, alors fort inutiles, étaient proférées. Il fallut bien enfin en venir à la campagne de Russie. L'orateur blâma les Russes d'avoir dévoué leur capitale aux flammes. Ils connaissaient mal le cœur de votre majesté, s'écria-t-il, ceux qui ont renouvelé cette tactique barbare de leurs sauvages ancêtres. Elle eût volontiers renoncé à des trophées qui devaient coûter tant de sang et de maux à l'humanité.

Le zèle, le patriotisme, l'ardeur belliqueuse des Français, furent ensuite rappelés. (Hélas! ils n'en avaient donné que trop de preuves.) Du reste, pas un mot du désastre, pas une larme versée sur tant de milliers de braves, dont les ossemens blanchissaient déjà au milieu des déserts glacés à l'autre extrémité de l'Europe; mais, en revanche, M. le comte de Lacépède pria l'empereur d'agréer le tribut de sa *reconnaissance*, de son *amour*, et de l'inviolable fidélité du Sénat et du peuple français.

Dans sa réponse, Buonaparte assura « qu'il » avait à cœur la gloire et la prospérité de la » France; » (de la France, qu'il livrait désormais, presque privée de ses défenseurs, aux plus formidables attaques.) Il eût voulu, ajouta-t-il, épargner à la Russie les maux qu'elle-même s'était faits. Pour ce qui concerne l'anéantissement subit et presque total de la plus florissante armée, il dit seulement, en finissant :

« Mon armée a essuyé des pertes; mais c'est par la rigueur prématurée de la saison. »

Et ces derniers mots devinrent une *phrase faite*, qui se reproduisit dans tous les discours d'apparat, dans toutes les adresses, avec la

plus odieuse impudeur, tant les agens plus ou moins subalternes du pouvoir de Buonaparte, craignaient de paraître se livrer aux sentimens de la douleur et de l'indignation. Cependant ils avaient aussi des pertes à déplorer ; car bien peu de familles furent exemptes de deuil à cette fatale époque. Mais les premiers Corps de l'Etat donnaient l'exemple de la bassesse. Les gens de bien ne pouvaient que gémir en silence, et maudire tout bas l'auteur de tant de calamités.

Alors vinrent de toutes parts des adresses de chefs de cohortes, demandant, au nom de leurs corps, d'être envoyés à la grande armée. Ces hommes dévoués devaient, du moins, partager les dangers auxquels ils dévouaient leurs soldats ; et ce ne fut pas la seule occasion où l'homme qui devait être repoussé avec horreur par les agens et les victimes de ses extravagans projets, trouva au contraire en eux la plus inconcevable fidélité. L'honneur français opéra cet étonnant prodige.

On pouvait bien dissimuler à la France toute l'étendue des pertes qu'elle venait de

faire ; mais il fallait les réparer, puisque le système de Buonaparte était de faire une guerre d'extermination. Quel espoir d'ailleurs pouvait-on désormais fonder sur ses alliés ! Déjà une partie de leurs troupes prenait, à l'égard des débris de l'armée française, des sentimens hostiles. On apprenait officiellement que déjà les généraux prussiens York et Massembach s'étaient séparés du corps du maréchal duc de Tarente.

Ce ne furent donc plus ni quatre-vingts, ni cent vingt mille hommes que l'on demanda aux Français, il en fallut trois cent cinquante mille ; savoir : cent mille du premier ban de la garde nationale, cent mille sur les conscriptions de 1809, 1810, 1811 et 1812; enfin, cent cinquante mille sur la conscription de 1814.

Ainsi commença l'année 1813. Ce fut le conseiller-d'état Regnault de Saint-Jean-d'Angély, qui porta la parole au nom du Gouvernement. On peut ainsi juger dans quel esprit le discours fut écrit. Des iujures à l'Angleterre et aux généraux prussiens, des éloges de l'empereur sur toute chose et à tout propos, des flatteries à la nation mal-

heureuse dont on enlevait les dernières ressources, composèrent cette longue déclamation. Le discours de l'archi-chancelier reproduisait à peu près les mêmes idées; mais du moins il avait l'avantage d'être plus court. Quand on trompe d'une manière aussi évidente, il y a une sorte de pudeur à ne pas trop étendre des mensonges convenus.

Il devint dès-lors à la mode de s'élever, dans une foule d'adresses, contre la défection des Prussiens, et de ne parler que comme en passant du désastre irréparable qui devait en amener tant d'autres, auxquels la plus simple prévoyance devait s'attendre.

Le 2 et le 5 février, le Sénat reçut et accepta un projet de sénatus-consulte sur la régence. L'impératrice était régente de droit, si l'empereur défunt n'avait pas fait d'autres dispositions; mais elle achetait cet honneur par l'impossibilité de se remarier. Un autre article remarquable portait, qu'à défaut de l'impératrice, aucun prince français assis sur un trône royal étranger, ne pouvait être régent. La régence était alors dévolue à quelqu'autre prince du sang; ou, à défaut, à un des grands dignitaires, d'après l'ordre adopté pour eux. Ces dispositions offraient ceci de

singulier, qu'elles consacraient l'ancien état de choses, d'après lequel les veuves des rois de France pouvaient être régentes, quoique la loi salique, dont on a tant parlé sans qu'elle soit mieux connue, les empêchât de jamais régner en leur propre nom. L'archi-chancelier, le conseiller-d'état Regnault de Saint-Jean-d'Angély, et le comte Pastoret, sénateurs, développèrent les motifs qui devaient faire adopter ce projet, qui avait cinquante-huit articles.

Il ne paraissait pas bien nécessaire de choisir cette époque pour modifier ainsi les constitutions; mais on portait dans l'avenir la pensée de la multitude: on lui montrait en perspective la cérémonie du couronnement de l'impératrice et du roi de Rome, et l'on se flattait qu'elle se laisserait ainsi distraire du sentiment de ses peines présentes. Si l'on prétend, au reste, que ces mesures étaient nécessaires à la tranquillité de l'Etat, on sera forcé de convenir que l'empereur et son Sénat avaient été blâmables de ne les pas avoir adoptées plus tôt.

Le 14 février, Buonaparte se rendit au Corps-législatif, où se trouva une députation du Sénat. Dans cette séance solennelle,

il récapitula en peu de mots les principaux événemens de la dernière campagne. Il parla encore de la rigueur excessive et prématurée de l'hiver, et qui, « en peu de nuits, avait tout changé. J'ai fait de grandes pertes », ajouta-t-il enfin ; car alors il lui eût été impossible de dissimuler l'affreuse vérité, qui avait pénétré sur tous les points de la France. Alors, encore aucune voix généreuse ne s'éleva, sinon pour accuser le seul auteur de tant de calamités, du moins pour provoquer un système de conduite qui permît à la France d'éviter les nouveaux malheurs dont elle était menacée.

Le 20 du même mois, Buonaparte annonça au Sénat qu'il venait de créer le maréchal Ney, prince de la Moskova.

Le 1er. avril, l'archi-chancelier annonça au Sénat que, se mettant à la tête de ses armées, l'empereur nommait l'impératrice régente, et qu'une puissance du Nord (la Prusse) avait abandonné la France. Le mot de paix échappa même à l'orateur ; et, en général, ce discours fut plus modéré qu'aucun de ceux qui, depuis si long-temps, avaient été prononcés dans l'enceinte du Sénat.

Le duc de Bassano, ministre des relations

extérieures, donna ensuite communication d'un grand nombre de pièces officielles, dont les dernières annonçaient le départ du ministre de Prusse à Paris, le baron de Krusemarck.

Les conseillers-d'état Defermon et Boulay, proposèrent deux sénatus-consultes. Dans la séance du 3, ils furent adoptés sur le rapport des sénateurs comtes Lapparent et de Latour-Maubourg.

Par le premier, on mettait à la disposition du ministre de la guerre dix mille hommes de gardes d'honneur à cheval, quatre-vingt mille hommes sur le premier ban de la garde nationale, et quatre-vingt-dix mille hommes de la conscription de 1814; en tout, cent quatre-vingt mille hommes. L'autre sénatus-consulte suspendait le régime constitutionnel, pendant trois mois, dans les départemens de l'Ems-Supérieur, des Bouches-du-Weser et des Bouches-de-l'Elbe.

Ces gardes d'honneur étaient des jeunes gens pour la plupart riches, montés et équipés à leurs frais. On put alors se rappeler ce que Buonaparte avait dit: « Il y a encore en France quelques familles heureuses; mais *je saurai bien les atteindre.* Les gardes natio-

naux étaient de ceux à qui le Sénat avait *défendu* de passer les frontières. La suspension du régime constitutionnel, dans trois départemens, était du plus sinistre augure, et pouvait s'étendre indéfiniment. Ces raisons et tant d'autres, personne dans le Sénat ne les fit valoir ; mais on fit une adresse dans laquelle on prédisait à l'empereur, avec une assurance qui pouvait mériter un autre nom, qu'il serait partout victorieux, « et repousserait les cohortes ennemies loin des bornes immuables qu'il avait posées autour de ses vastes Etats. » L'impératrice fut aussi félicitée de ce que l'empereur lui confiait la régence. « Il ne pouvait, disait le Sénat, accorder à ses peuples un plus doux dédommagement de son absence. »

Pendant la courte campagne qui fut marquée par les batailles de Lutzen et de Würtchen, le Sénat ne fut convoqué que deux fois, pour assister aux *Te Deum* chantés à Notre-Dame de Paris, après ces deux sanglantes journées.

La valeur française avait permis à Buonaparte de se présenter avec avantage au champ d'honneur. Un armistice eut lieu, et l'on conçut quelques espérances de paix. L'at-

tente générale fut cruellement trompée, lorsqu'à la reprise des hostilités on sut que le père même de l'impératrice, que l'empereur d'Autriche unissait ses nombreuses armées à celles de la coalition.

Sur ces entrefaites on leva, dans les départemens méridionaux, trente mille hommes, pour aller renforcer les armées d'Espagne, dont on ne pouvait plus dissimuler les pertes énormes. Ce fut une simple affaire de forme; et l'on n'entra que plus tard dans les développemens publics des motifs de cette nouvelle levée, qui, contre la constitution et l'équité, pesait seulement sur quelques départemens.

Le 11 août fut l'époque de la cessation de l'armistice, dénoncée par les alliés. Le même jour parut la déclaration de guerre de l'Autriche.

Le 4 octobre, près de deux mois après des événemens d'une telle importance, toutes les pièces relatives à la déclaration de guerre de l'Autriche et à celle de la Suède, furent communiquées au Sénat, ainsi qu'un traité d'alliance du Danemarck avec la France, faible compensation pour les dangers, les sacrifices auxquels il fallait nous résigner,

Cette fois l'archi-chancelier annonça positivement « que la continuation de la guerre était contraire au vœu de l'empereur; » mais il demeura constant qu'il n'était plus maître de faire la paix. Il eut même l'humiliation de demander inutilement que les négociations fussent continuées. Les jours de la vengeance étaient arrivés. Le comte de Lacépède fit voter l'adresse de remercîment d'usage.

Le 7 octobre fut une journée bien remarquable. L'impératrice-régente se rendit au Sénat : elle eut la douleur d'être obligée d'avouer « que l'Angleterre et la Russie avaient entraîné la Prusse et l'Autriche dans sa cause. Sa dernière phrase était faite pour provoquer, chez les Français, de bien tristes réflexions. Elle annonçait en même temps que Buonaparte ne comptait plus sur son invincibilité, et qu'il n'en était pas moins déterminé à ne mettre aucune modification à ses plans gigantesques. « Associé, depuis quatre ans, aux pensées les plus intimes de mon époux, je sais de quels sentimens il serait agité sur un trône flétri et sous une couronne sans gloire. »

Ainsi parla l'impératrice; et l'on conçut que, sans quelque chance heureuse, le der-

nier Français devait périr pour que Buonaparte ne se vît pas réduit à ne posséder que la France bornée à ses anciennes limites.

La démarche solennelle de l'impératrice prouvait trop qu'on allait demander encore des hommes. En effet, deux cent quatre-vingt mille conscrits des années 1814 et 1815 furent appelés, et le tout sans observations. Nous l'avons plus d'une fois remarqué ; mais l'inviolabilité de la conduite du Sénat force l'annaliste à renouveler sans cesse les mêmes observations.

Peu de temps après se livra la terrible bataille de Leipsick. On en connaît les affligeans détails ; et l'on a, depuis long-temps, apprécié le conte du caporal qui mit trop tôt le feu à un pont. Ce qu'il y a de trop sûr, c'est que cette action décida du sort de Buonaparte, de Paris et de la France ; comme le décida, dans la suite, la journée de Waterloo.

Abandonné de tous ses alliés, et forcé de combattre désormais pour couvrir les frontières et même l'intérieur de la France, Buonaparte eut à Hanau, avec les Bavarois, une affaire sanglante, qu'il donna pour une

victoire ; mais il n'en fut pas moins obligé de continuer son mouvement rétrograde.

Tandis que les conseils municipaux envoyaient, de toutes les parties de la France, des adresses à l'impératrice, Buonaparte crut devoir venir demander en personne trois cent mille hommes. Craignait-il que, loin de sa présence, on ne les refusât ; et n'avait-il pas d'assez fortes preuves de la complaisance et de la docilité du Sénat ? Ce qu'il y a de constant, c'est que cette fois la réponse de M. le comte de Lacépède ne fut pas toute en complimens et en éloges. « Votre majesté, dit-il, qui connaît mieux que personne les besoins et les sentimens de ses sujets, sait que nous désirons la paix. » Buonaparte répondit: « Toute l'Europe marchait avec nous il y a un an; toute l'Europe marche aujourd'hui contre nous » ; et sans rechercher la part qu'il pouvait avoir à ce changement prodigieux, il se contenta d'ajouter: « C'est que l'opinion du monde est faite par la France ou par l'Angleterre. » Au reste, il eut ses trois cent mille hommes après que M. Regnault de Saint-Jean-d'Angély eut longuement péroré pour prouver qu'on ne pou-

vait s'en passer ; ce que tout le monde savait même avant qu'il prît la parole.

Le 27 décembre, il y eut une séance publique du Sénat, dont le but était de démontrer ce que Buonaparte avait fait pour obtenir la paix, sans pouvoir y parvenir. Quelle était donc la cause de cette déférence extraordinaire, pour l'opinion publique, de la part de Buonaparte? C'était que les dangers devenaient plus éminens que jamais, et qu'enfin le territoire français se trouvait envahi, sur plusieurs points, par des armées que l'extrême supériorité du nombre et l'orgueil de leurs récentes victoires, permettaient de nouveaux succès.

L'empereur retourna aux armées, et l'impératrice fut de nouveau régente. Il ne devait plus revoir Paris cette année : il devoit perdre la couronne ; et si une trahison sans exemple ne l'eût ramené parmi nous l'année suivante, pour mettre le comble à nos malheurs, l'univers et la France en étaient enfin délivrés.

Tant que les débris des armées françaises disputèrent l'entrée de notre patrie aux troupes de l'Europe conjurée contre nous, le Sé-

nat ne fit aucun acte public; et on ne pourrait, avec raison, lui reprocher cette oisiveté apparente. Sans doute elle n'était pas de l'insouciance : l'intérêt même des sénateurs demandait qu'ils prissent une part active à tant d'événemens décisifs ; mais dans les grandes crises politiques, et lorsque les armes doivent décider de tout, le premier Corps d'un Etat n'était pas plus maître que les derniers citoyens, de prendre des résolutions vigoureuses. Le Sénat, d'ailleurs, ne pouvait se dissimuler que le mécontentement était général ; qu'on attribuait à sa longue habitude de la servilité, tous les maux que nous souffrions, tous ceux que nous redoutions encore. Il se tut donc, peut-être par pudeur, mais bien certainement par nécessité.

Enfin, le 30 mars 1814, une capitulation sauva Paris. La magnanimité de l'empereur Alexandre permit au vœu le plus général de se faire entendre. Le nom du roi fut hautement prononcé. La couleur vraiment française reparut, et le Sénat dut céder à l'impulsion générale.

Il commença par créer un gouvernement provisoire de cinq membres, composé de M. de Talleyrand, et de MM. de Beurnon-

ville, de Jaucourt, de Dalberg et de Montesquiou.

Le 2 avril, il prononça la déchéance de Napoléon et de sa famille, et il se rendit en corps près de l'empereur de Russie.

La plupart des membres absens se hâtèrent d'envoyer leur adhésion aux mesures déjà prises. Buonaparte éprouvait le sort de tant d'empereurs romains, connus par leurs excès et leurs crimes. Divinisé long-temps comme eux, il était abandonné désormais de tous ceux qui avaient si long-temps applaudi à toutes ses actions, même les plus coupables.

L'acte de déchéance était précédé de plusieurs considérans, dont il n'était pas un seul qui n'accusât le Sénat lui-même presque autant que Buonaparte.

Le Sénat lui reprocha d'avoir établi des taxes autrement qu'en vertu de la loi. Pourquoi ne s'y était-il pas opposé dans le temps ?

D'avoir ajourné sans nécessité le Corps-législatif. Le Sénat n'avait point réclamé contre cette grande insulte à la nation, contre cet attentat à la liberté.

Le Sénat lui reprochait d'avoir entrepris

une suite de guerres, en violation des constitutions. L'on a vu qu'à toutes les époques, sans exception, le Sénat avait trouvé ces guerres *politiques, justes, nécessaires*, sans même en excepter celle d'Espagne ;

D'avoir, inconstitutionnellement, rendu des décrets portant peine de mort ; d'avoir violé les lois constitutionnelles, par ses décrets sur les prisons d'Etat, etc., etc.

Que faisaient donc ces commissions de la liberté individuelle, de la liberté de la presse, si soigneusement renouvelées, et qui ne donnèrent jamais signe d'existence ?

Ce serait se défier de l'intelligence des lecteurs, que de pousser plus loin ces objections. Disons seulement que les Français ne surent aucun gré au Sénat du changement total qui se faisait dans ses opinions. Ils virent qu'il cédait à la force des choses ; et l'opinion publique, fixée depuis si long-temps sur son compte, ne lui devint pas plus favorable qu'auparavant.

Elle ne le devint même pas quand, le 6 avril, il déclara que le peuple français *appelait* au trône Louis-Stanislas-Xavier de France. Le reste de cet acte excita même les murmures et une indignation universelle.

On y voyait le Sénat improviser une constitution dans laquelle le roi était pour peu, le peuple à peu près pour rien; mais le Sénat pour presque tout. Les sénateurs actuels étaient maintenus; leurs dotations leur appartenaient, à l'exclusion même des sénateurs qui seraient nommés dans la suite. En un mot, cette constitution était celle du Sénat, non celle de la France.

Cependant, comme il fallait un point de réunion, le Sénat continua de décréter, et on le laissa faire, dans la persuasion qu'il ne lui était plus possible de faire du mal.

L'ex-archic-hancelier était à Blois. Il envoya son adhésion. Buonaparte aurait pu lui dire, comme il le fit au conseiller-d'état Regnault de Saint-Jean-d'Angély, lors de sa seconde abdication: « Et toi, Brutus, aussi! » Mais l'impulsion était donnée, c'était à qui la suivrait.

De plus beaux jours se levèrent enfin sur la France. MONSIEUR, comte d'Artois, précéda en France son auguste frère. Il revit sa patrie après vingt-cinq ans d'exil. Le Sénat le complimenta: il complimenta le roi; et lorsque Buonaparte, en abdiquant, eut adressé à ce Corps, trop mal ureuse-

ment fameux, de dures vérités, la vraie charte constitutionnelle, donnée par le roi aux Français, mit fin à l'existence du Sénat.

Mais il est, dans les grands événemens politiques, des circonstances favorables pour ceux dont les malheurs publics ont fait l'élévation. Sous Henri IV, beaucoup de ligueurs conservèrent leurs dignités. Louis XVIII crut devoir aussi faire un sacrifice semblable, dans la vue de réunir tous les cœurs. Un grand nombre de sénateurs devinrent pairs de France. Le roi devait compter sur leur gratitude; et plusieurs, en effet, montrèrent qu'ils avaient embrassé sa cause avec sincérité; d'autres prouvèrent, par leur défection, que rien ne pouvait les soustraire à la funeste influence du génie du mal.

Mais ces annales du Sénat cessent avec l'existence de ce Corps: elles sont les siennes, et non celles de tels ou tels individus. Arrêtons-nous donc ici. Plus d'une fois, sans doute, les lecteurs, parcourant ces pages véridiques, ont eu à gémir sur leur patrie, sur le rôle humiliant que remplissent souvent les hommes placés, par les circonstances, à la tête des nations; ils ont gémi de ce que le Sénat ait attendu la dernière extré-

mité pour vouloir le salut de la France ; mais ce que l'on a dit, on devait le dire. Ceux qui s'élèvent à la faveur des troubles civils, seraient trop fortunés, si, par compensation de la fortune et des honneurs qu'ils acquièrent, ils n'étaient pas justiciables de l'opinion de leurs contemporains, et de celle de la postérité.

FIN.

